

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi deux février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt sept janvier deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Alain BLANCHARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Loïc PERON
- Michel MANDRET, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX

ABSENTS :

- Anthony BOURGET
- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS

- Dany THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Rémi BAROTIN

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

* * *

Yannick MOREAU : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, le port des Sables a été marqué par un drame la semaine dernière suite au naufrage du navire de Cédric Poiroud. La pêche n'est évidemment pas une histoire sablo-sablaise. La pêche est une activité qui irrigue l'ensemble de notre agglomération et à laquelle nous sommes toutes et tous attachés. Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans avoir une pensée pour l'équipage du Rumalo II, en particulier pour Cédric Poiroud, sa famille, sa femme, ses enfants et ses proches. Je vous propose de nous lever pour observer tous ensemble une minute de silence. Je vous remercie. »

1. OBTENTION DE FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR LES PROJETS SABLAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Le premier point à l'ordre du jour de notre séance, c'est l'obtention de financements européens au bénéfice des projets que nous portons. Pour la petite histoire, les financements européens fonctionnent par période. Il y a eu une période 2014-2020 de laquelle nous avons été absents. Je suis devenu Président de la Communauté de communes en 2014 et on a découvert qu'on n'était pas dans la liste des projets et des collectivités appelées à percevoir des fonds européens. Mathieu Sorin est arrivé à la Communauté de communes des Olonnes le 1^{er} décembre 2014 et la clôture des inscriptions pour les fonds européens 2014-2020, c'était le 30 novembre 2014, donc on a loupé la fenêtre 2014-2020. Quand on est allé avec Brigitte Tesson à la Région pour postuler : « Non, c'est fini. Jusqu'en 2020, vous n'aurez plus rien ». On s'est dit qu'un territoire comme le nôtre ne pouvait pas être à l'écart de ces financements, donc nous avons recruté une collaboratrice, une cadre, Nathalie Bohain, dont l'une des missions était d'aller construire un dossier pour financer nos projets. Cette mission a été menée à bien puisqu'il vous est proposé ce soir d'accepter 1 600 000 € d'aide venant du FEDER, donc de l'Europe, pour la période 2021-2027. On a un agrément de financement à hauteur de 1,6 million pour la période 2021-2027. Il ne faut rien demander de plus jusqu'en 2027, mais préparer en 2023-2024, le 2028-2000 « x ». Ce soir, si vous en étiez d'accord, je vous propose d'accepter l'aide de l'Union européenne, l'aide du FEDER instruite par le Conseil régional des Pays de la Loire à hauteur de 1,6 million pour financer deux projets particuliers : l'Arena, dont on reparlera tout à l'heure, et la renaturation des dunes et du circuit du Puits d'Enfer.

Petite parenthèse au passage, même si elle n'est pas indispensable, mais je vais juste prendre à témoin l'assemblée communautaire pour nous aider à nous rappeler qu'au moment du débat sur le fait de solliciter la population sur le déplacement ou non de la route littorale, tous les arguments ont été agités, exposés. Il y en a un qui consistait à dire : "Ah oui, mais non, mais on ne peut pas changer le projet maintenant parce que si on change le projet, si on touche à la route ou si on garde la route, on perdra l'argent du FEDER et de l'Union européenne". Il se trouve que finalement ce n'est pas le cas puisqu'il y a 800 000 € du FEDER qui vont venir sur le projet de renaturation avec la route incluse. Ça ne servait à rien d'agiter. Le plan de financement de ces travaux de renaturation du circuit et de cette partie magnifique du littoral sablais et castelolonnais intégrera bien une aide européenne d'un peu plus de 800 000 €. Petite parenthèse, point de mémoire que je voulais adresser au passage. Est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport ou des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie d'accepter à l'unanimité de recevoir des aides. »

Une démarche proactive de l'Agglomération des Sables d'Olonne pour le financement européen de ses projets

Afin de recueillir des financements européens en soutien à ses projets, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a présenté sa candidature au programme d'« Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la période 2021-2027.

Sa candidature a été retenue par la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds européens.

La Région a décidé de maintenir "une approche territoriale" permettant d'offrir une solution de financement aux projets des territoires.

L'enveloppe prévisionnelle de crédits de subvention du FEDER s'élève pour la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à 1 593 393 € et se répartit sur deux axes : une Région plus verte (831 469 €) et une Région plus proche des citoyens (761 924 €).

Le financement de deux projets structurants, emblématiques d'une Région plus verte et plus proche des citoyens

Deux grandes opérations d'investissements sont pressenties sur chacun de ces axes, en tant qu'ils incarnent et illustrent une forte ambition en matière environnementale et en matière d'équipement au service des habitants. Ainsi, bénéficieront du financement européen, deux opérations emblématiques portées par l'Agglomération :

- **l'aménagement des dunes du Puits d'Enfer et des abords de l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier** : ces espaces ont vocation à bénéficier d'un programme de valorisation d'ensemble, qui préservera et embellira le site dans ses dimensions naturelles, culturelles et patrimoniales, tout en veillant à ce que la population y trouve un écrin de promenade, de découverte et de vie rendu cohérent par un projet d'ensemble,
- **la construction des Sables d'Olonne ARENA**, véritable cœur battant événementiel, culturel, associatif et sportif vitrine des Sables d'Olonne, carrefour de toute sa population, salle événementielle grandeur nature de toute l'Agglomération.

Une convention cadre avec la Région des Pays de la Loire

L'attribution de l'enveloppe du FEDER pour la mise en œuvre des "investissements territoriaux intégrés" implique de désigner le territoire bénéficiaire en qualité "d'organisme intermédiaire non gestionnaire d'une subvention globale".

Dans cet objet, une convention cadre doit formaliser les missions et les engagements de la Région en qualité "d'autorité de gestion" et ceux de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne en qualité "d'organisme intermédiaire".

Cette convention notifie également le montant prévisionnel de l'enveloppe attribuée au territoire, soit 1 593 393 € pour la réalisation du plan d'actions qui constitue une annexe à la convention. Le versement intégral de cette enveloppe sera conditionné à la bonne avancée du plan d'actions. Elle pourra être révisée en cas de difficultés avérées afin de permettre une consommation optimale des crédits du FEDER à l'échelle de la démarche ITI dans son ensemble et, plus largement à celle du territoire régional.

Une seconde annexe à la convention précise les engagements respectifs de l'ITI et de l'autorité de gestion ainsi que les modalités de fonctionnement entre eux.

La signature de cette convention permettra d'engager la programmation des opérations qui bénéficieront des crédits du FEDER dédiés aux ITI.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-dessus présentée et jointe en annexe, à passer entre Les Sables d'Olonne Agglomération et la Région des Pays de la Loire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à signer cette convention avec la Région des Pays de la Loire.**

Yannick MOREAU : « Il y a un deuxième chapitre qui concerne le budget. Je propose d'attendre qu'Alain Blanchard nous rejoigne et de passer pour le moment au chapitre Aménagement du territoire et urbanisme. Je passe la parole à Armel Pécheul. »

2. ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Merci Président. Je vais vous présenter, un peu plus longuement que j'en ai coutume, un document important qui est un acte majeur de nos engagements communautaires en faveur de l'habitat et du logement. Il s'agit du Programme local de l'habitat. L'idée est de travailler sur l'accès au logement, dont chacun sait bien que sur notre territoire, c'est véritablement devenu Une priorité qui touche toutes les catégories sociales, toutes les catégories professionnelles et tous les âges.

Le plan local de l'habitat n'est pas la solution miracle car il doit être concrétisé par d'autres documents de planification beaucoup plus précis et beaucoup plus directifs sur la politique que nous avons à mener. Il doit être aussi concrétisé, et on y reviendra, par des politiques communales fortes pour essayer de favoriser l'accès au logement.

C'est un cadre général qui permet de montrer la voie que nous entendons suivre pour l'habitat et le logement. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Vous avez vu, au travers de ce qui vous a été communiqué, le volumineux document qui fait plus de 200 pages. Tout le monde le connaît. Je m'attacherai aux aspects les plus essentiels de ce document.

Première remarque, ce PLH est un plan d'action avec des fiches d'applications pour un habitat abordable. Mais ça couvre évidemment des tas de sujets. C'est un pavillon qui regroupe de nombreuses marchandises puisqu'il faut répondre aux besoins en logement, besoins en hébergement, favoriser le renouvellement urbain, favoriser la mixité sociale, permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées, assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Bref, le législateur nous a fixé une tâche particulièrement large. C'est pour ça que ce document est particulièrement volumineux. On doit tenir compte aussi de l'évolution démographique, de l'évolution économique, de la desserte en transport, des équipements publics, et tenir compte aussi, on y reviendra dans quelques minutes, des impératifs qui nous sont fixés, en tout cas pour une des cinq communes de l'Agglomération, la commune des Sables d'Olonne, des impératifs qui nous sont fixés notamment par l'article 55 de la loi SRU.

J'ajoute que ce document, lancé dès 2018, est un document qui a été très long à élaborer car il a nécessité et exigé de très nombreuses consultations avec l'État, le Département, l'ADILE, l'établissement public foncier, les bailleurs sociaux, les notaires, les aménageurs, les promoteurs, les constructeurs. Bref, on a essayé de faire le tour de tous les acteurs possibles et imaginables de cette concertation, sans oublier personne.

On en a dégagé cinq orientations principales. La première orientation, c'est l'insertion de la politique de l'habitat dans les ambitions de développement durable du territoire. En clair, on a déjà vu au travers du PCAET, au travers du PADD du SCoT, que notre ambition, c'est la sobriété foncière, un développement mesuré, intelligent et compris de notre population. Il ne faudrait pas profiter d'un PLH pour déborder les engagements qu'on a déjà pris. Nous avons décidé, dans le schéma de cohérence territoriale, de maîtriser notre croissance démographique, notamment pour la ville des Sables d'Olonne de ne pas dépasser à l'horizon du SCoT plus de 10 000 habitants supplémentaires, de réserver une part importante aux ressources naturelles, au cadre de vie, au plan vert, au plan climat-énergie, etc., de sorte que le plan de développement prévu dans le plan local de l'habitat est nécessairement inscrit à l'intérieur de ces grands objectifs de développement que nous avons déjà retenus dans des documents majeurs et essentiels.

J'ajoute aussi sur cette insertion que nous devons, compte tenu des nouveaux enjeux en matière de protection climatique, de protection de l'environnement, etc., privilégier la proximité des services et des équipements, notamment des réseaux de mobilité. En clair, dans le PLH, il ne s'agit pas d'inventer des constructions qui seraient disséminées un peu partout sur le territoire. Ça doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des réflexions que nous menons sur la mobilité. Nous allons aussi privilégier, dans les documents d'urbanisme qui seront les actes d'exécution de ce PLH, les dents creuses, le renouvellement urbain, pour essayer d'insérer les nouvelles constructions, les nouvelles habitations à l'intérieur de ce qui existe et ménager au maximum la nature, les sols et l'objectif connu dont on parle beaucoup de zéro artificialisation nette. On veut aussi des choses moins consommatrices d'énergie.

Enfin, pour essayer de limiter la consommation de l'espace, l'Agglomération et les communes vont développer encore plus, ce que nous avons déjà commencé à faire, c'est-à-dire la politique en faveur des résidences principales à l'année, avec la remise sur le marché des

logements vacants, la transformation des résidences secondaires et touristiques en résidences principales ou la poursuite du dispositif « Louez à l'année ». Bref, tous ces objectifs de sobriété foncière et de changement de paradigme avec une ville et une agglomération qui vit à l'année sont des objectifs généraux, un cadre général à l'intérieur duquel on va inscrire ce plan local de l'habitat. C'est le premier objectif.

Le deuxième objectif, qui sera le plus contraignant, celui qui va demander le plus d'efforts et plus d'inventivité, c'est une politique d'offre de logements beaucoup plus abordable. Pour notre agglomération en général et la ville des Sables en particulier, nous avons une difficulté pour avoir un nombre suffisant de logements abordables qui intègrent toutes les catégories, le logement locatif social, mais aussi ce qui est un choix fort de notre part, l'accession à la propriété à coût maîtrisé. Il va falloir trouver les instruments, les voies et les moyens de favoriser une plus grande mixité sociale et trouver les moyens de permettre aux jeunes ménages et aux actifs de s'installer — c'est une chose — et de se maintenir ensuite sur le territoire. Notre action est nécessairement forte parce que le prix du marché immobilier sur l'ensemble de l'agglomération est terrible et ne permet pas aujourd'hui à tout un chacun de profiter de ce parcours de logement abordable.

Donc, on va mettre des chiffres en face. Ces chiffres, c'est développer des mesures, comme l'offre en locatif social intermédiaire, l'accession abordable en propriété avec le bail réel solidaire, le prêt social location-accession. Bref, on va aussi respecter l'article 55 de la loi SRU, avec les codes pour les spécialistes des prêts locatifs aidés d'intégration, qu'on appelle les PLAI, les prêts locatifs à usage social, les PLUS, ou bien encore les prêts locatifs sociaux, avec grosso modo une proportion qui tourne, pour chacune de ces trois catégories, autour de 30 %, le reste étant plutôt en faveur d'un instrument qui nous est assez cher et qui est le bail réel solidaire.

Alors, comment on va faire ? Eh bien, on va faire, évidemment, d'une part, à l'intérieur de ce document en fixant des objectifs, et d'autre part, en prenant, avec le plan local d'urbanisme intercommunal, qui devrait être approuvé au cours de l'année 2024, c'est à l'intérieur de ce plan d'urbanisme intercommunal que nous allons pouvoir trouver des moyens, des instruments, en réservant des quartiers à la mixité sociale, y compris quelquefois en ayant ce qu'on appelle des emplacements réservés, c'est-à-dire des endroits où l'on ne pourra faire que de la mixité sociale ou telle ou telle catégorie de logements.

Donc, ne cherchez pas, au-delà de la fixation des chiffres, dans le PLH, la façon dont on va y arriver. C'est à l'intérieur du plan local d'urbanisme intercommunal, qui devrait être approuvé au cours de l'année 2024, que nous aurons les instruments. Si ça ne suffit pas, et ça ne va pas suffire, nous allons prendre d'ores et déjà des mesures. Nous allons, probablement — je parle de la Ville des Sables d'Olonne, mais ça se passera évidemment ici, en Conseil communautaire, parce que c'est une compétence communautaire — procéder aux modifications qui s'imposent du plan local actuel de la Ville des Sables d'Olonne pour pouvoir imposer des quotas de logements sociaux à partir d'un chiffre très bas, puisque nous partions, on y reviendra un peu plus tard, d'un chiffre de logements de trois à partir duquel il y aura des obligations de logements sociaux.

Et évidemment, vous le savez, il y a aussi des politiques fortes qui ont été prises par nos collègues de la Ville des Sables d'Olonne, lundi dernier notamment, avec un plan spécial de logements abordables à hauteur — ça n'est pas rien, c'est quand même un investissement qui est sans doute celui qui est le plus important réalisé sous cette mandature — de 70 000 000 € pour aider aux logements abordables.

Sans compter, évidemment, ce que la Ville des Sables d'Olonne a prévu d'affecter chaque année au titre des réserves foncières à hauteur de 5 000 000 € au budget pour pouvoir essayer d'acquérir des logements, ou des terrains, pour encore intervenir plus et mieux sur le marché foncier, pour essayer de réguler un petit peu les problèmes de prix. Ça, c'est le deuxième objectif.

Le troisième objectif, dans la Ville des Sables d'Olonne, la question n'est pas simplement de se mettre en raccord, si je peux me permettre cette expression, avec la loi SRU. C'est aussi de faire face à ce qui nous attend de plus en plus régulièrement, c'est l'afflux de jeunes ménages et des actifs. Parce que les jeunes ménages ne peuvent pas se loger, évidemment, compte tenu du prix de l'immobilier. Puis nous avons aussi, pour tous les saisonniers, mais aussi ceux qui viennent s'installer pour travailler aux Sables, une difficulté d'accession à la propriété. Donc, quand on dit que le PLH doit favoriser, garantir l'accès au logement pour tous, ce n'est pas simplement pour telle ou telle catégorie socio-professionnelle, c'est aussi pour toutes les classes d'âge, des étudiants aux travailleurs, aux salariés, à l'intermittent. Donc, il faut ici trouver les moyens d'aider ces jeunes actifs à s'installer, ou en tout cas à avoir un premier

piéd dans un parcours résidentiel dont on sait qu'il sera assez compliqué. C'est la raison pour laquelle on a prévu des instruments comme des foyers jeunes travailleurs ou des choses de ce genre.

Le quatrième enjeu de ce PLH, c'est de travailler sur l'habitat existant. Il y a beaucoup d'investissements à réaliser sur le sujet. L'habitat existant n'est pas toujours suffisant en qualité pour accueillir précisément les jeunes ménages ou les gens qui veulent s'installer. Il faut aussi s'adapter, et mon voisin de gauche sur cette séance sait de quoi je parle, au changement climatique et à la transition énergétique.

Et à l'intérieur du PLH, vous trouverez un certain nombre de dispositions qui vont permettre de réhabiliter ou d'aider à réhabiliter les logements, et je songe notamment à un sujet un peu délicat, notamment pour la ville des Sables d'Olonne, qui est la question des copropriétés. Il y en a beaucoup qui restent très vulnérables. On a à peu près, si on regarde les statistiques de l'ADILE, 14 % des copropriétés qui ne sont pas en état de recevoir dignement les gens qui pourraient y habiter. C'est un travail qui ressort aussi de la compétence du PLH. Et puis, dans le PLH, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est quelque chose qui embrasse de multiples objectifs, nous nous occupons aussi de la submersion marine et des diagnostics et de la sensibilisation des populations dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations.

Enfin, dernier objectif de ce PLH, c'est la montée en compétence de l'Agglomération pour mettre en œuvre le PLH. Alors, ici, nous n'avons pas complètement de compétence pour ce qui concerne l'Agglomération sur les questions d'habitat et de logement. Donc, nous allons développer cette compétence, et j'y reviendrai dans la délibération qui suit, en demandant au préfet d'avoir la compétence en matière d'aide à la pierre, mais également en essayant de monter les services techniques et les services nécessaires pour gérer toutes les questions d'habitat, avec une vraie direction de l'habitat et du logement et les personnels nécessaires pour pouvoir aller au départ, de la réception des gens qui sont dans le besoin, qui ont besoin de renseignements en matière de logement et d'habitat, jusqu'à la distribution des aides pour améliorer ou développer un bon habitat. Voilà les cinq grands objectifs. Alors, les étapes.

Ce qu'il faut que vous reteniez pour aller à l'essentiel, c'est que c'est le premier jet simplement. S'il y en a qui ont été perdus en route ou qui n'auraient pas envie de parler aujourd'hui, sachez que chacune des communes va recevoir ce plan local de l'habitat et va émettre un avis. Donc, dans les cinq communes, vous aurez l'occasion de vous prononcer à nouveau pour ceux qui auraient eu un petit peu de timidité pour s'exprimer sur cette question aujourd'hui, comme Florence, par exemple. Elle aura l'occasion de revenir au cours du Conseil municipal des Sables d'Olonne, puisqu'elle est aussi élue des Sables d'Olonne, sur cette question. Et lorsque les cinq communes se seront prononcées et auront émis un avis, nous reviendrons, d'ici les vacances, sur un nouvel arrêt de ce plan local de l'habitat. Puis, ensuite, ce plan local de l'habitat va être transmis à l'État.

Et ici, nous nous attendons à un bras de fer parce qu'il n'est pas sûr que l'État trouve que nos engagements soient suffisants.

Nous allons passer aussi devant un organisme assez compliqué au niveau régional qui s'appelle le CR2H. Et si tout se passe bien, à la fin de l'année, nous approuverons définitivement ce PLH. Ce que je vous propose, avant de répondre à vos questions, c'est d'arrêter le projet de PLH et d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération, particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne. »

Yannick MOREAU : « Merci, Armel. Ça a pu vous paraître long, mais en fait, c'est un bon résumé du dossier, une synthèse. Merci pour cet esprit de synthèse. C'est évidemment une décision majeure de ce mandat, puisque c'est le document-cadre dans lequel va s'inscrire le plan local d'urbanisme intercommunal et c'est le fruit d'une négociation, on peut le dire, et d'un accord en construction avec les services de l'État, qui se traduit à la fois par la délibération suivante sur la question de la politique de l'habitat et en même temps par le PLUi en cours de gestation, étant eux-mêmes des applications du SCoT révisé que nous avons adopté en début de mandat. Est-ce que vous avez des observations sur la présentation synthétique d'Armel, sur le projet de PLH, les 17 actions, trois axes, cinq priorités, quatre pages ? Non ? Eh bien, je propose de mettre aux voix ce PLH. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité. »

Cette délibération est un acte majeur dans notre engagement en faveur de l'habitat et du logement. Favoriser l'accès au logement est une priorité pour l'agglomération à court terme, à moyen et à long terme. Tel est l'objet de ce Programme Local de l'Habitat présenté aujourd'hui.

Par une délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). Il concerne l'ensemble des communes de l'agglomération. Ce document a pour objet de définir et mettre en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de 6 ans. Concrètement il comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

LE PLH : un plan d'action de l'Agglomération pour un habitat abordable

Le PLH définit des objectifs et des principes d'action ambitieux : il s'agit tout à la fois de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, de permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées. Ce faisant, il faut aussi assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les différents quartiers d'une même commune.

Ces objectifs et ces principes d'action doivent tenir compte de plusieurs facteurs : l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins actuels et futurs des habitants, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité d'éviter l'étalement urbain.

Ces objectifs et ces principes doivent aussi respecter d'autres documents tels que, le schéma de cohérence territoriale, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ou bien encore le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LE PLH : le résultat d'une large concertation préalable

Le PLH a été élaboré de concert avec les acteurs locaux de l'habitat (État, Département, Adile, Établissement Public Foncier, bailleurs sociaux, notaires, aménageurs, promoteurs, constructeurs, agents immobiliers, etc.). Il s'agit d'un projet partagé tant sur le plan du diagnostic que sur celui des enjeux pour le territoire de la résolution des questions d'habitat et de logement. Réunions, ateliers de travail thématiques et séminaires ont permis d'affiner le projet, ses orientations et ses axes prioritaires, par exemple en matière d'encadrement de la production de logements, notamment de logements abordables ou en matière d'action foncière.

LES CINQ ORIENTATIONS MAJEURES DU PLH :

1 - L'insertion de la politique de l'habitat dans les ambitions de développement durable du territoire.

Le projet résidentiel défini par le PLH s'inscrit dans la politique de développement durable et de sobriété foncière poursuivie activement par l'agglomération. La croissance démographique est maîtrisée dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Les ressources naturelles et le cadre de vie sont préservés au maximum dans le SCOT mais aussi dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial. De sorte que les développements de l'habitat prévus par le PLH seront essentiellement réalisés dans l'enveloppe urbaine pour limiter la consommation de l'espace.

Il s'agira aussi de privilégier la proximité des services et des équipements, notamment des réseaux de mobilité.

La densité dans les opérations « en dents creuses » ou en renouvellement urbain devra permettre d'insérer harmonieusement les nouvelles constructions dans le tissu urbain et paysager existant tout en préservant la nature en ville et la perméabilité des sols. Il faudra aussi rechercher de nouvelles formes urbaines, plus durables et moins consommatrices d'énergie comme le prescrit notamment le PCAET.

Enfin, toujours pour limiter la consommation de l'espace, l'agglomération et les communes développeront plus encore leur soutien en faveur de la résidence principale à l'année (remise

sur le marché des logements vacants, transformation des résidences secondaires et touristiques en résidences principales, poursuite du dispositif « louez à l'année », etc.).

2 - Une politique d'offre de logements beaucoup plus abordables

Le PLH affiche une claire volonté de laisser une plus grande place aux logements abordables, intégrant tout à la fois le logement social en locatif et l'accèsion à la propriété à coût maîtrisé. C'est donc d'une plus grande mixité sociale qu'il s'agit. Il convient aussi d'intervenir pour favoriser le parcours résidentiel des ménages pour permettre aux jeunes ménages et aux actifs de s'installer et de se maintenir sur le territoire.

L'action de la collectivité doit ici être particulièrement forte compte tenu du prix du marché immobilier sur l'ensemble de l'agglomération et en particulier aux Sables d'Olonne.

Le PLH prévoit donc de développer une offre en locatif social intermédiaire (Prêt Locatif Social), une offre en accession abordable (Bail Réel Solidaire, Prêt Social Location Accession) et en accession maîtrisée (prix inférieur au prix du marché libre).

Le PLH prévoit également, en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et des obligations de « rattrapage », que la Ville des Sables d'Olonne consacrerà à minima 50 % de la production nouvelle de résidences principales aux logements sociaux. Au sein de ces 50 % on trouvera 33 % pour les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (les plus défavorisés), 37 % pour les Prêts Locatifs à Usage Social (logements sociaux classiques) et 30 % pour les Prêts Locatifs Sociaux (logement social intermédiaire) et l'accèsion à la propriété par le Bail Réel Solidaire.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui devrait être approuvé en 2024 devra fournir les instruments juridiques permettant d'atteindre ces objectifs. D'ici là, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville des Sables d'Olonne sera modifié en conséquence pour atteindre progressivement cet objectif de 50 %.

Le PLH sera aussi accompagné ici par des décisions fortes déjà prises pour favoriser l'accès au logement, comme le plan logements abordables de la Ville des Sables d'Olonne (un investissement de l'ordre de 70 millions d'euros) adopté le 30 janvier 2023 ou le plan de soutien de l'agglomération aux bailleurs sociaux (de l'ordre de 600 000 euros par an).

3 - Une politique d'accueil des jeunes ménages et des actifs

Le PLH doit permettre de garantir l'accès au logement pour tous. Ceci vise, notamment les actifs, car il y a pour eux un réel besoin de trouver rapidement un logement (travailleurs saisonniers, apprentis ou stagiaires, actifs en mobilité professionnelle ou en mutation sur le territoire).

Dans le cadre de cette orientation, les actions développées doivent également proposer des solutions pour le logement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et des plus défavorisés en lien avec le Plan Départemental de l'Habitat de l'Hébergement (PDHH).

4 - Une politique de réhabilitation de l'habitat existant

Le PLH entend répondre aux enjeux environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique et à la transition énergétique. C'est pourquoi il met l'accent sur la nécessité de poursuivre et d'amplifier la politique de réhabilitation engagée par l'agglomération dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique (PTRE) et de l'opération programmée de l'habitat (OPAH). Il répond aussi aux objectifs fixés par le PCAET pour diminuer l'impact énergétique et l'empreinte carbone du secteur résidentiel.

Une attention particulière est également portée aux copropriétés sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne. Il y en a trop encore qui restent vulnérables (102, soit 14 % des copropriétés de la commune).

Bien sûr, le PLH prend en compte les enjeux en matière de submersion marine et la poursuite des actions de diagnostic et de sensibilisation de la population engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

5 - La montée en compétence de l'agglomération pour mettre en œuvre le PH

Pour animer et exécuter le PLH l'agglomération doit devenir le « chef de file » de la politique de l'habitat sur son territoire. Par conséquent, l'agglomération doit, d'une part, bénéficier de nouvelles compétences dans le domaine de l'habitat et d'autre part, créer une nouvelle direction dédiée à l'habitat.

Ceci permettra, notamment :

- de donner à l'agglomération la délégation des aides à la pierre et, ce faisant, de disposer d'une meilleure maîtrise de la politique de l'habitat sur son territoire,
- d'évaluer et de mettre en place les outils nécessaires à l'animation et au suivi-évaluation des objectifs fixés dans le PLH.

LES ÉTAPES À VENIR :

Les orientations du PLH sont transcrites en 5 axes d'intervention, eux-mêmes déclinés en 17 fiches actions. On trouve dans chaque fiche : l'objectif de l'action, le pilote et ses partenaires, l'ingénierie mobilisée, le coût et le financement, le calendrier et les indicateurs de réalisation et de résultat.

L'investissement de l'agglomération défini par le PLH, outre les moyens humains, est estimé à 1, 6 millions d'euros dont 52 % pour le soutien à la politique du logement abordable, 18 % pour la mise en œuvre d'une politique plus durable, 22 % pour les actions sur l'habitat existant et 8 % pour les actions en faveur des publics spécifiques.

Il faut ajouter ici la valeur du foncier mobilisé par la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de son plan « logements abordables » évalué à 70 millions d'euros, ainsi que sa décision prise d'inscrire chaque année 5 millions d'euros à son budget pour la constitution de réserves foncières.

Après un premier arrêt, qui fait l'objet de la présente délibération, le PLH sera soumis pour avis aux cinq communes de l'agglomération. Il sera ensuite l'objet d'un second arrêt de notre agglomération avant sa transmission aux services de l'État. L'approbation définitive est prévue pour le second semestre de l'année 2023.

* * *

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et notamment les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu le projet de PLH 2023-2027 annexé à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'ARRÊTER le projet de PLH 2023/2028,

– D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

3. DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - DEMANDE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE AUPRÈS DU PRÉFET DE VENDÉE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Je vous remercie, parce que c'est vraiment une priorité, effectivement, très importante pour notre Agglomération. La délibération suivante, c'est celle qui est relative à la délégation des aides à la pierre. Pour essayer d'aller à l'essentiel, en réalité, la délégation des aides à la pierre, c'est la possibilité, pour une personne publique, de disposer de toutes les subventions, les aides de l'État, du Département, pour intervenir dans le domaine de l'habitat, au lieu aujourd'hui, prosaïquement, d'être obligés d'aller tirer les sonnettes une par une en fonction des différents domaines. Là, l'idée c'est de tout réunir. Aujourd'hui, la Ville de La Roche-sur-Yon bénéficie d'aides à la pierre, le Département bénéficie des aides à la pierre, pour l'ensemble des autres communes de la Vendée. Comme le Département va cesser de disposer de ces aides à la pierre à la fin de l'année, c'est un contrat de six ans, l'idée est de demander à l'État de bénéficier à notre tour des aides à la pierre. C'est-à-dire que nous allons pouvoir regrouper toutes les aides qui existent en matière d'habitat et de logement. »

Yannick MOREAU : « Non pas de bénéficier des aides à la pierre, mais de la compétence des aides à la pierre. »

Armel PÉCHEUL : « Ça, c'est le deuxième point. Deuxième point, si nous avons cette compétence, ça nous donne aussi, effectivement, pour l'Agglomération, la possibilité d'intervenir régulièrement, et à fond, sur toutes les questions d'habitat et de logement. Troisièmement, et ça n'est pas négligeable, vous savez que l'article 55 de la loi SRU, dans son application pour la Ville des Sables d'Olonne toute seule, a conduit à ce que l'État nous inflige une amende qui est de l'ordre de 900 000 € chaque année, pour l'instant, l'État pouvant à son gré encore l'augmenter s'il lui sied. L'intérêt d'avoir les aides à la pierre, c'est que la Ville des Sables d'Olonne va payer ces 900 000 €, mais verser ces 900 000 € à l'Agglomération. Ce sera une espèce de soutien financier pour la politique du logement, et au lieu de disperser cette somme à l'EPF... »

Yannick MOREAU : « Économie circulaire. »

Armel PÉCHEUL : « ... ça nous permet que le Maire des Sables d'Olonne verse au Président de l'Agglomération une somme consacrée au logement et à l'habitat. Voilà, pour résumer un chapitre qui lui aussi est assez complexe. »

Yannick MOREAU : « Donc c'est une perspective au 1^{er} janvier 2024, le temps pour nous de recruter et de former les agents qui pourront administrer et gérer cette nouvelle compétence, et finalement d'étoffer ce que nous avons commencé à constituer ensemble avec Maryse et avec Loïc, le guichet unique de l'habitat, qui offrira à tous les habitants de l'agglomération une palette d'interventions complètes. Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci Armel. »

L'habitat et le logement font partie des préoccupations principales de l'Agglomération. Avec l'engagement de son premier programme local de l'habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite s'engager dans une politique de l'habitat ambitieuse. Celle-ci s'inscrit dans une politique résidentielle plus durable et moins consommatrice d'espaces, tout en mettant en œuvre une politique foncière plus active afin de répondre aux besoins en logements des ménages sur son territoire et notamment des jeunes et des actifs.

L'Agglomération comme chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire

Afin d'atteindre les objectifs du futur PLH et assurer sa mise en œuvre, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite se positionner comme chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire. Pour assurer ce positionnement l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est déjà structurée et est montée en compétence avec la création d'une direction de l'habitat au sein du pôle stratégie affirmant ainsi l'importance de cette politique pour l'Agglomération et la

nécessité de se doter des moyens pour assurer la réussite des objectifs du futur PLH. Ainsi la direction de l'habitat pilote aujourd'hui :

- les dossiers stratégiques en matière d'habitat et de logement dont l'élaboration du programme local de l'habitat et sa mise en œuvre, la création et l'animation de la conférence intercommunale du logement,
- la gestion de la demande locative sociale et abordable en lien notamment avec les bailleurs sociaux et l'OFS,
- le développement d'une offre abordable et son attribution,
- l'accompagnement des ménages dans la rénovation et l'amélioration de leur logement, y compris le logement indigne.

La prise de compétence des aides à la pierre, une nécessité pour assurer une meilleure maîtrise de la politique de l'habitat sur son territoire

L'Agglomération souhaite aujourd'hui renforcer son action dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur son territoire et disposer d'une meilleure maîtrise de cette politique de logement en sollicitant auprès de Monsieur le Préfet de Vendée la prise de délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2024, dès lors que son nouveau PLH sera exécutoire.

La prise de compétence des aides à la pierre offre une vision plus globale et une meilleure maîtrise de la politique de l'habitat sur le territoire : gestion de l'enveloppe financière, participation aux fixations des objectifs chiffrés pour le territoire, échange avec les bailleurs sociaux sur la programmation, etc. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre de la politique de l'habitat qui intègre les objectifs du futur programme local de l'habitat de l'Agglomération des Sables d'Olonne, pour lequel un premier acte est intervenu au Conseil communautaire, ce même jour, le 2 février 2023, en conformité avec les orientations nationales.

Une convention de 6 ans ouvrant la possibilité d'aides financières ciblées

La délégation de la compétence des aides à la pierre concerne la gestion des aides financières destinées principalement à :

- la production (par construction et par acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux (hors opérations de logement social relevant des projets conventionnés avec l'ANRU) ainsi que la création de places d'hébergement ;
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Les EPCI disposant d'un PLH exécutoire ont la possibilité de solliciter le Préfet afin d'exercer la compétence pour l'attribution des aides à la pierre. Dès lors que cette délégation est actée, une convention est conclue pour 6 ans. Une convention spécifique est également établie avec l'ANAH. Un avenant annuel fixe le montant des droits et engagements alloués par l'État et l'ANAH à l'EPCI et le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. Elle peut ensuite être renouvelée dans la mesure où l'établissement public dispose d'un PLH exécutoire.

Sur le territoire de la Vendée, 2 collectivités disposent déjà d'une délégation des aides à la pierre : La Roche sur Yon Agglomération sur l'ensemble de son territoire et le Département sur le reste du territoire de Vendée. La convention du Département prend fin au 31 décembre 2023.

Une prise de compétence qui s'inscrit dans les axes principaux de la politique de l'habitat des Sables d'Olonne Agglomération

Le souhait de l'Agglomération des Sables d'Olonne de pouvoir assurer cette compétence s'inscrit dans la continuité de la politique de l'habitat engagée en faveur du parc privé et public sur son territoire ces dernières années et confirmée dans le futur PLH.

Un engagement constant dans le réinvestissement et l'amélioration du parc ancien

L'amélioration du bâti ancien est un axe fort de la politique de l'habitat menée par l'Agglomération en lien avec les communes du territoire. L'Agglomération des Sables d'Olonne s'inscrit pleinement dans la mise en place de service public de rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience concourant à fournir un égal accès à l'information, orienter les ménages tout au long de leur projet de rénovation et assurer une mission sociale auprès des plus modestes.

Ceci s'est concrétisé par **la mise en place du guichet unique de l'habitat** dès 2019 avec :

- la mise en place d'**une plateforme de rénovation énergétique (PTRE)**
- et l'intégration d'autres dispositifs telle que **l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)** depuis avril 2022.

L'Agglomération des Sables d'Olonne consacre un budget de plus de 600 000 € pour accompagner les ménages et les copropriétés dans la rénovation et l'amélioration de leur logement.

La mise en œuvre de ces 2 dispositifs est indispensable pour répondre aux objectifs du PCAET de baisser la consommation énergétique du secteur résidentiel de 36 %. Ces 2 dispositifs sont complémentaires et permettent de répondre aux besoins de tous les ménages :

- sans conditions de ressources pour la PTRE
- et ciblée pour les ménages modestes et très modestes pour l'OPAH.

Dans le cadre de ce dernier dispositif l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée à accompagner les copropriétés. Le diagnostic de l'OPAH et les études menées par l'ADILE Vendée ont montré la nécessité d'accompagner les petites copropriétés, souvent désorganisées et avec des besoins d'accompagnement technique et financier. L'OPAH permet également par ailleurs de cibler d'autres thématiques que la rénovation énergétique comme le maintien à domicile.

Le guichet unique de l'habitat, accompagné par des opérateurs, a su se structurer pour répondre à ces enjeux et accompagner les ménages et les copropriétés dans leur projet d'amélioration de l'habitat et leur recherche de financement. La prise de compétence des délégations des aides à la pierre doit permettre à l'Agglomération de jouer pleinement son rôle de guichet unique de l'habitat en accompagnant les ménages et la copropriété depuis le dépôt des dossiers, en passant par leur instruction et la recherche de financement, jusqu'au versement des aides ANAH et celles de la collectivité. Ainsi cette prise de compétence doit donner plus de lisibilité, d'une part, aux ménages dans leur parcours à l'amélioration du logement afin qu'ils puissent se référer à un acteur unique et d'autre part à la collectivité qui bénéficiera d'un meilleur partenariat avec les services de l'État.

Une meilleure maîtrise de la politique du parc public

Dans le cadre du futur PLH, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage à promouvoir une politique de logement plus durable et plus solidaire, intégrant des objectifs de production de logements abordables plus importants, en particulier sur la Ville des Sables d'Olonne soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Au vu de la tension immobilière et foncière sur son territoire, des enjeux de raréfaction du foncier lié en partie aux objectifs affichés du zéro artificialisation nette et la nécessité de promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement en enveloppe urbaine respectueuse de l'identité architecturale et paysagère du territoire, l'Agglomération affiche dans le PLH le souhait d'être un véritable acteur de cette politique d'aménagement en offrant un meilleur accompagnement des ménages dans leur recherche de logement.

Cela passe par une politique foncière plus ambitieuse concourant à la mise en œuvre d'une offre de logement plus abordable sur le territoire et vecteur de mixité sociale. La mise en œuvre de cette action est une nécessité pour maintenir les jeunes ménages et les actifs sur le territoire, qui aujourd'hui doivent s'éloigner de leur lieu de travail pour se loger engendrant d'autres problématiques liés aux mobilités. Il s'agit également de conserver une mixité générationnelle et sociale sur le territoire nécessaire à son dynamisme et à son équilibre.

Des objectifs ambitieux pour le logement accessible

Sans attendre l'approbation du PLH, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont engagé la modification des PLU en vigueur de la Ville pour porter à 40 % la production de logements abordables dans l'offre nouvelle de résidence principale. En accompagnement de cette mesure, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée dans un plan pour un logement plus accessible sur le territoire avec notamment l'objectif de mettre à profit son foncier pour la production de plus de 500 logements abordables dans les quatre prochaines années.

Dans le cadre du PLH et pour accompagner cette production de logements abordables, l'Agglomération acte la mise en place d'une aide en faveur des bailleurs sociaux à la fois en réponse aux objectifs de la loi SRU à laquelle est assujettie la Ville des Sables d'Olonne et aussi pour répondre aux besoins des résidents et des actifs. En lien avec les bailleurs sociaux, l'Agglomération définira courant 2023 le règlement d'attribution de ces aides. C'est ainsi près de 600 000 € qui seront engagés par an pour accompagner les bailleurs sociaux mais aussi pour mobiliser le parc privé dans le cadre de l'OPAH.

L'Agglomération s'est également engagée dans la mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement (CIL) en actant sa composition par délibération en octobre 2022. Sur 2023, l'Agglomération en lien avec les acteurs concernés engagera la mise en place des documents nécessaires à son fonctionnement et à la politique d'attribution du logement dans le parc public.

Aujourd'hui au vu des actions engagées par l'Agglomération et la Ville sur le parc public, la prise de délégation des aides à la pierre constitue l'étape suivante pour optimiser la maîtrise et le suivi de cette production de logement et qu'elle soit plus adaptée à son territoire tout en respectant les politiques nationales. La direction de l'habitat assure déjà des réunions régulières avec les bailleurs présents sur le territoire pour assurer un suivi des objectifs des productions et échanger sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour la mise en œuvre de ces objectifs.

Mieux utiliser les prélèvements SRU pour la politique locale de l'habitat

Les politiques précédemment décrites ont un impact fort sur le budget de l'Agglomération avec un programme d'action du PLH estimé à plus de 1,6 million d'euros par an, sans prendre en considération les actions foncières qui seront engagées par la Ville des Sables d'Olonne sur son territoire et le prélèvement SRU pour un montant de plus de 900 000 €, cette somme étant reversée à l'EPF de Vendée.

Pour mener à bien cette politique de l'habitat de plus en plus ambitieuse, l'Agglomération des Sables d'Olonne ne peut accepter que son budget soit grevé de cette somme importante qui pourrait contribuer à la mise en place d'actions pour le logement abordable sur son territoire.

C'est pourquoi l'Agglomération entend prendre la délégation des aides à la pierre à la Ville des Sables d'Olonne, ce qui simplifiera l'affectation de la pénalité financière, laquelle transite aujourd'hui par l'EPF. Ainsi la Ville conserverait la maîtrise de cette enveloppe financière au profit de sa politique de logements abordables.

Une nécessité d'anticiper cette prise de délégation et solliciter une validation de principe auprès de Monsieur le Préfet de Vendée

L'Agglomération des Sables d'Olonne doit anticiper la prise de cette délégation pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024, notamment dans l'objectif :

- de recruter les agents nécessaires à la réalisation des missions liées à cette délégation de compétence et de les former. Il est envisagé dans un premier temps le recrutement de 2 agents complémentaires,
- d'organiser cette prise de compétence avec les services de l'État et mettre en place tous les outils et moyens nécessaires à cette prise de délégation.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter dès à présent Monsieur le Préfet de Vendée afin d'obtenir un accord de principe sur cette délégation au 1^{er} janvier 2024.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'intérêt pour l'Agglomération des Sables d'Olonne de prendre la compétence des aides à la pierre dans un objectif de mieux maîtriser la politique de l'habitat sur son territoire et d'assurer l'atteinte des objectifs de son futur PLH,**
- **DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de Vendée la prise de compétence des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2024.**

4. PROJET DU PARC PAYSAGER ET SPORTIF DES CHIRONS - ÉCHANGE FONCIER AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
--

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

UN SITE DE PLEIN AIR À VALORISER

L'Agglomération des Sables d'Olonne œuvre pour la qualité du cadre de vie des aggro-sablais et a engagé la requalification du complexe des Chirons. Intégré au tissu urbain, le site comprend de l'habitat, des équipements scolaires, des équipements communautaires (centre technique, parkings) et un complexe sportif géré par la collectivité comprenant notamment 2 salles de sport (halle polyvalente et gymnase), 1 piscine et des terrains de sports.

Cet espace de 8,5 hectares en partie arboré, est dédié aux activités sportives de plein air (football, basket-ball, athlétisme) et d'intérieur (handball, tennis, volley...). À ce jour, le complexe sportif est principalement utilisé par les établissements scolaires voisins et les associations sportives.

La surface de cet espace et la présence de zones enherbées et ombragées lui permettent également d'être utilisé comme lieu de promenade pour les habitants.

Malgré ses nombreux atouts, le site reste méconnu des habitants de l'agglomération des Sables d'Olonne et demeure peu fréquenté et est confronté à des problèmes de sécurité et de dégradation.

C'est la raison pour laquelle l'agglomération des Sables d'Olonne a engagé cette requalification du complexe sportif des Chirons en un parc paysager et sportif en menant une réflexion sur l'agencement des terrains de sports (optimisation et réponse aux nouveaux besoins) tout en créant un nouveau poumon vert et un parc paysager ouvert sur la ville, véritable lieu de vie pour la population.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 488 863,90 € avec une ouverture de la première tranche (équipements sportifs) en septembre 2024, et de la seconde (parc) au début de l'année 2025.

UN PROJET COMMUNAUTAIRE PERMETTANT DE CRÉER UN NOUVEAU POUMON VERT ET ACCUEILLANT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS AMÉLIORÉS

Le projet entend répondre aux enjeux suivants :

- **Compléter l'offre destinée aux sportifs pour leurs nouveaux besoins :**
 - maintenir 3 terrains en herbes + créer un nouveau terrain,
 - rénover la piste d'athlétisme et les terrains situés au centre,
 - supprimer les terrains stabilisés inutilisés,
 - aménager un nouveau club house pour le club de football,

- réserver un espace pour le développement de la piscine des Chirons,
- aménager un city stade (terrain multi sports).
- **Concevoir des espaces de loisirs et des aménagements paysagers pour faire de ce site un véritable lieu de vie : un parc sportif urbain et paysager**
 - créer un site ouvert sur la ville permettant de favoriser le lien social et de mixer les usages,
 - concevoir un écrin de verdure au cœur de l'espace urbain et améliorer la qualité paysagère des lieux,
 - créer un lieu familial (création de jeux pour enfants, de jeux d'eau, d'aire de détente et de repos, mais aussi de promenade, espace d'apprentissage du vélo, où les gens peuvent courir...),
 - aménager des espaces avec du mobilier et des équipements de plein air pour la pratique libre de tous les publics,
 - créer des aménagements pour les loisirs et l'évènementiel,
 - imaginer un lieu éco-conçu, respectant l'environnement (HQE).
- **Préserver la quiétude du voisinage**
 - sécuriser l'accès au site pour limiter les intrusions et les dégradations dans un souci de tranquillité publique,
 - prévenir les nuisances sonores pour préserver la santé et la tranquillité du voisinage,
 - gérer les circulations et les flux à l'intérieur et aux abords du site. Favoriser les mobilités douces et mener une réflexion sur le stationnement (parking à vélos, à voitures, accès en bus...).

LA NÉCESSAIRE MAÎTRISE D'UN FONCIER PERMETTANT LA CRÉATION D'UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ AU SITE

Pour la bonne réalisation et la qualité du projet, il s'est avéré nécessaire de créer un nouvel accès au site depuis la voie structurante de l'avenue Mitterrand. C'est dans ce cadre, qu'il était nécessaire d'asseoir la maîtrise foncière communautaire afin de créer cet accès. Des négociations ont ainsi été entreprises avec le propriétaire d'une parcelle à l'arrière du parking public de la salle des Chirons.

Un accord a pu être trouvé auprès du propriétaire Monsieur Tremblier permettant de procéder à un échange sans soulte prévoyant :

- l'acquisition par l'Agglomération d'une emprise de 81 m² à détacher de la parcelle cadastrée 194 166 AX 505 dans la continuité du parking de la salle des Chirons et permettant de créer ce nouvel accès d'une largeur de 13 m,
- en échange, la cession d'une bande de terrain privée communautaire de 81 m² à détacher des parcelles cadastrées 194 166 AX 157 et 467 au niveau de la parcelle anciennement des éclaireurs de France, le long de la propriété de Monsieur Tremblier et qui ne présente pas d'intérêt pour l'Agglomération.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-89053 en date du 19 janvier 2023,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'échange foncier dans les conditions précitées,**
- **DE PRÉCISER que l'acte d'échange sera établi par notaire et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des *Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dit échange,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et tous les frais afférents sont inscrits au budget 2023.**

5. CONVENTION DE RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DES RÉSEAUX, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LA ROULIÈRE"

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Deux délibérations semblables, la 5 et la 6. En fait, ce sont des conventions de rétrocession dans le domaine public communautaire des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales. Alors, d'une part, c'est pour le lotissement La Roulière à Olonne, avec la société Lodgim, et d'autre part avec le lotisseur Primalys pour le lotissement Val d'Olonne, l'ancienne clinique du Château-d'Olonne. Une convention, donc, entre lotisseurs et collectivités. Il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et les aménageurs Lodgim et Primalys afin d'intégrer, à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, donc avec des compétences communales et des compétences communautaires. Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de rétrocession des réseaux espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement La Roulière et du lotissement Le Val d'Olonne dans le domaine public communautaire - je le précise parce que c'est noté communal - après leur achèvement et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. Y-a-t-il des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Une opération d'aménagement en correspondance avec les orientations sablaises : création de logements abordables, valorisation de l'esprit village, intégration patrimoniale et paysagère et création de places et voies vertes

La société LODGIM, représentée par Monsieur David MILLOT a obtenu le 03/03/2022 un permis d'aménager référencé n°PA 085 194 21 A0020 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, dénommé « La Roulière » situé en impasse de la rue du Port sur une emprise de 4 286 m². Ce projet prévoit la réalisation de 9 lots destinés à la construction de logements individuels dont 2 lots destinés à la réalisation de logements sociaux type bail réel solidaire (BRS).

Le lotissement est situé au cœur du village traditionnel de La Roulière où la densité et l'imbrication du bâti justifient de dispositions d'urbanisme particulières, dont l'existence d'une orientation d'aménagement programmée sur cette zone permettant notamment de conserver une perméabilité visuelle avec les marais d'Olonne environnants. En conséquence, le permis d'aménager a mis en œuvre les dispositions permettant la conservation de ces perméabilités visuelles et a élaboré un règlement de lotissement permettant de garantir l'ambiance « village » du secteur par des obligations d'implantations et d'aspect extérieur (toiture tuile, volets traditionnels, etc.).

Afin de faciliter les circulations au sein de ce quartier, une placette de 19 mètres de diamètre sera aménagée en amorce du lotissement en continuité de l'impasse existante. Au sein même du lotissement et afin de recréer une connexion avec les marais environnants, des plantations d'essences locales seront réalisées sur les espaces libres des lots et en limites séparatives.

Une convention entre le lotisseur et la collectivité pour les espaces à vocation d'intérêt général de cette opération

En application de l'article R. 442-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager a été complété par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs et des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs. Toutefois, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, les dispositions précitées de l'article R. 442-7 du même Code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Toute voirie, place, ou plus généralement tout espace ouvert à la circulation publique et tout équipement ou infrastructure qui en constitue un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération, contribuent au fonctionnement du réseau viaire du quartier et a ainsi une vocation publique. Dans la mesure où la voirie (incluant tout espace dédié à la circulation urbaine) est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc.), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, etc.) ainsi que les dispositifs de défense extérieure contre l'incendie, constituent des équipements à vocation publique, l'aménageur a sollicité la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et l'aménageur LODGIM, afin d'intégrer à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Cette convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de transfert à la Ville et l'Agglomération de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, par la Ville et l'Agglomération, des études et de l'exécution des travaux. Les espaces et équipements concernés sont les suivants (superficies et mètres linéaires donnés à titre indicatif et pouvant varier après bornage) :

Compétence communale :

- une voie de desserte de 850 m² et 115 m linéaires, comprenant :
 - o une aire de dépôt des ordures ménagères,
 - o une place de stationnement,
 - o sa signalisation verticale et horizontale.
- des espaces verts de 190 m²,
- des réseaux et ses ouvrages :
 - o Eau potable,
 - o Électricité,
 - o Éclairage public,
 - o Réseaux de télécommunication,
 - o Une réserve incendie de 60 m³.

Compétence communautaire :

- réseaux et ouvrages d'eaux usées pour une longueur approximative de 81 mètres linéaires,
- réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, comprenant notamment :
 - o Une structure réservoir sous voirie d'un volume de 54 m³.

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville et l'Agglomération disposeront d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la Ville et l'Agglomération sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager,
- que 90 % des constructions des lots du lotissement soient terminés,
- la 1^{ère} année de garantie de reprise des végétaux.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER la convention de rétrocession des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement La Roulière dans le domaine public communautaire après leur achèvement en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération,

– D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

6. CONVENTION DE RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DES RÉSEAUX, ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'EAUX USÉS ET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT "LE VAL D'OLONNE"

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Une opération d'aménagement et de construction pour valoriser et embellir un site à forte visibilité

La société PRIMALYS, représentée par Monsieur Matthieu PECOUL, a obtenu le 25/06/2021 un permis d'aménager référencé n°PA 085 194 20 A0019 pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots, dénommé « Le Val d'Olonne » situé à l'angle de l'avenue de Talmont de l'Avenue du Pas du Bois sur une emprise de 23 573 m².

Le site a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Château d'Olonne par délibération du Conseil communautaire du 20/12/2020 suite à la délibération du Conseil municipal de la Ville des Sables d'Olonne du 08/07/2019 ayant décidé d'engager cette procédure.

Le lotissement est situé sur le site de l'ancienne clinique du Château d'Olonne, qui était caractérisée comme une friche urbaine et dont il est prévu une démolition totale. La revalorisation de ce terrain situé en entrée sud de la ville des Sables d'Olonne constitue un enjeu significatif pour la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne. Ce projet prévoit la réalisation de 4 lots destinés à la construction d'un équipement public, de locaux tertiaires et d'enseignement, d'une résidence services multigénérationnelle, de jeunes travailleurs et d'un hôtel.

La Ville des Sables d'Olonne en lien avec la société Primalys, a défini un projet visant à répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général tels que définis ci-après :

- requalifier un site à enjeu majeur compte tenu de sa situation géographique et de l'état d'abandon,
- implanter un équipement public ou d'intérêt collectif dans un quartier stratégique de l'Agglomération,

- créer une offre de logements répondant à des besoins avérés dans l'Agglomération,
- participer à la mise en œuvre de la politique économique de l'Agglomération dans un quartier urbain desservi par l'offre de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

L'urbanisation de ce secteur répond donc à des besoins de la Ville et de l'Agglomération en matière de logements et de développement économique.

Une convention entre l'aménageur et la collectivité pour la réalisation des espaces d'intérêt communs et publics

Ce lotissement est également construit autour d'équipements communs d'envergures prévoyant la réalisation d'une voirie principale en boucle avec en son cœur un bassin de rétention des eaux pluviales paysager et complété par une piste cyclable et d'espaces verts arborés. Ces équipements, ouverts à tous, permettront de desservir un futur équipement public et une parcelle récemment acquise par la Ville des Sables à l'ouest du collège privée Amiral Merveilleux du Vignaux.

En application de l'article R. 442-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager a été complété par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs et des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs. Toutefois, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, les dispositions précitées de l'article R. 442-7 du même Code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Toute voirie, place, ou plus généralement tout espace ouvert à la circulation publique et tout équipement ou infrastructure qui en constitue un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération, contribuent au fonctionnement du réseau viaire du quartier et a ainsi une vocation publique. Dans la mesure où la voirie (incluant tout espace dédié à la circulation urbaine) est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc.), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, etc.) ainsi que dispositifs de défense extérieure contre l'incendie constituent des équipements à vocation publique, l'aménageur a sollicité la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et l'aménageur PRIMALYS, afin d'intégrer à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Cette convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de transfert à la Ville et l'Agglomération de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, par la Ville et l'Agglomération, des études et de l'exécution des travaux. Les espaces et équipements concernés sont les suivants (superficies et mètres linéaires donnés à titre indicatif et pouvant varier après bornage) :

Compétence communale :

- une voie (V1) de desserte automobile et piétonne depuis l'Avenue du Pas du Bois formant une boucle de 280 mètres linéaires représentant une superficie d'environ 2 350 m², comprenant :
 - o 11 places de stationnement,
 - o sa signalisation verticale et horizontale.
- un chemin piéton et cycles (VP1) raccordant la voie V1 à l'Avenue de Talmont de Talmont représentant une superficie d'environ 500 m².
- des espaces verts EV1, EV2, EV3 et EV4 (EV1 œuvrant également comme bassin de rétention) représentant une superficie d'environ 3 850 m².
- des réseaux et ses ouvrages :
 - o Eau potable,
 - o Électricité,

- Éclairage public,
- Réseaux de télécommunication.

Compétence communautaire :

- réseaux et ouvrages d'eaux usées pour une longueur approximative de 220 mètres linéaires,
- réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, comprenant notamment :
 - Un bassin de rétention paysager d'une superficie de 1 550 m² pour un volume de 350 m³,
 - Un bassin enterré étanche d'une longueur de 23,5 mètres linéaires pour un volume de 53 m³.

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville et l'Agglomération disposeront d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la Ville et l'Agglomération sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager,
- que les constructions des lots 2, 3 et 4 du lotissement soient terminées,
- la 1^{ère} année de garantie de reprise des végétaux.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de rétrocession des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et eaux pluviales du lotissement LE VAL D'OLONNE dans le domaine public communautaire après leur achèvement en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

7. MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DES SABLES D'OLONNE ARENA

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Délibération numéro 7, mandat pour la construction des Sables d'Olonne Arena. Une bonne nouvelle. En juillet, on avait décidé de relancer quatre lots car on jugeait les propositions des entreprises inacceptables, quatre autres lots n'avaient suscité aucune réponse en raison de la crise et une offre était irrégulière. Cette fois, c'est bon, on a réussi, malgré un contexte national et international toujours défavorable, à avoir l'ensemble des entreprises retenues, sauf une. Mais je dirais que c'est une question de jours ou de semaines au plus. Les réponses sont sérieuses. Il y a eu un gros travail qui a été fait, on ne vous le cache pas, notamment au niveau du sourcing et de négociations rigoureuses. Ça n'a pas été de tout

repos. Il n'empêche qu'aujourd'hui, on est en phase avec ce qu'on avait décidé au niveau des exigences et on respecte l'enveloppe financière votée à l'unanimité par les élus du Conseil communautaire, 47 000 000 € hors taxe pour la construction avec les différentes entreprises qui ont été retenues.

La bonne nouvelle également, c'est que sur l'ensemble des entreprises, on a 70 % d'entreprises vendéennes. C'est une bonne nouvelle pour le département et c'est une bonne nouvelle pour l'emploi. Ces 19 entreprises représentent 87 % des travaux en termes de coûts. C'est également une bonne nouvelle parce que ça veut dire de l'emploi, de l'emploi près de chez nous, de l'emploi pour nos jeunes également, et c'est une bonne chose. On sait très bien que les investissements faits par l'Agglomération dopent nos entreprises locales et l'emploi pour les habitants. Comme vous le savez, chaque euro investi par la collectivité a un effet boule de neige de sa construction à l'exploitation quotidienne.

L'Aréna va générer de nombreuses opportunités pour les entreprises de l'agglomération et de la Vendée. C'est la première phase.

La deuxième chose, du fait de la complexité du dossier de l'Aréna, il est proposé de faire suivre le projet au plus près à la SPL pour cette réalisation. La SPL, que vous connaissez, prendrait mandat pour suivre le projet, ce qui nous permettrait d'alléger un petit peu nos services techniques parce qu'il va falloir une équipe agile qui puisse répondre rapidement, qui puisse suivre le dossier au plus près et qui puisse également négocier quand c'est nécessaire. C'est donc la raison pour laquelle on vous propose de donner mandat à la SPL. C'est une structure flexible, adaptée et dotée de spécialistes qui nous permettront de garantir la qualité de cette construction. On entend souvent parler de constructions qui ont été réalisées avec énormément de déboires au niveau de malfaçons et autres. Ça nous garantit une échelle supplémentaire et un contrôle supplémentaire auprès de la construction.

Au niveau du planning, si on rentre dans les détails, le démarrage des travaux, ce serait en avril 2023. Décembre 2024, livraison du complexe sportif. Mai-juin 2025, livraison de la halle polyvalente et culturelle. Au niveau des honoraires de la SPL, on serait à 1,75 %, ce qui au niveau benchmark se situe à la moitié de ce que prennent généralement les SPL pour mener ce genre de projet. »

La vitalité associative, sportive et culturelle : une marque de l'Agglomération des Sables d'Olonne

L'agglomération des Sables d'Olonne compte de nombreuses associations et de nombreux acteurs du sport, de la culture et de l'événementiel qui participent à la progression des différentes pratiques et à l'animation du territoire. Ce dynamisme est accompagné par les cinq communes de l'agglomération qui déploient un ensemble d'équipements au plus proche des besoins des usagers : salles polyvalentes, terrains omnisports, halles sportives, salles de spectacles et scènes culturelles. Ces équipements sont à la dimension des réalités communales sans toutefois offrir la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions des événements sportifs, artistiques et culturels de plus grande envergure ou la tenue simultanée de grands rendez-vous.

Le besoin d'un équipement d'agglomération structurant, de rayonnement départemental et régional

Deuxième agglomération vendéenne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* compte plus de 53 000 habitants permanents. Sa notoriété autour des grands événements et la qualité de son cadre de vie participent à son attractivité à la fois démographique, touristique et économique.

« Carrefour » central de la côte vendéenne, ce bassin de vie et d'emploi s'inscrit dans un continuum littoral, urbain et touristique, de grande ampleur. Sa population atteint 70 000 équivalents-habitants en moyenne annuelle avec les flux touristiques et est multipliée par quatre en saison estivale. Au-delà de sa position centrale sur le littoral vendéen, Les Sables d'Olonne se situe également en vis-à-vis de La Roche sur Yon et bénéficie de l'importance des infrastructures qui relient les deux agglomérations. Cet espace d'inscription et de rayonnement confère à la ville et à l'agglomération des Sables d'Olonne un positionnement structurant d'intérêt départemental et régional.

Dans ce contexte, le territoire souffre de l'absence d'équipements sportifs et culturels structurants, adaptés et de grandes capacités. À ce jour, l'équipement sportif disposant de la plus grande capacité d'accueil est la salle ancienne « Beauséjour » de 954 places en gradins. Dans le domaine culturel, l'équipement doté de la plus grande capacité est le « Centre des Congrès des Atlantes » d'une capacité maximale de 795 places assises, dans une configuration de salle de « théâtre » exclusivement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a réfléchi à l'opportunité de se doter d'un complexe sportif couvert et d'une halle polyvalente et culturelle d'envergure communautaire, en capacité de répondre à la fois à l'évolution des différentes pratiques et à la diffusion de compétitions et d'évènements sportifs, culturels et artistiques.

C'est le sens du grand projet communautaire baptisé « **Les Sables d'Olonne Arena** ».

Une analyse des besoins menée en étroite concertation avec la diversité des usagers

L'ambition d'un complexe sportif de grande capacité est un enjeu identifié de longue date et qui illustre la stratégie d'attractivité et de vitalité du territoire.

Le projet est présent :

- Dès 2007 dans le cadre de l'élaboration de la charte « *Les Olonnes 2020* ».
- Puis en 2015 dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional avec la Région.
- Ce besoin a été confirmé dans le schéma départemental du Sport en Vendée réalisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.

Dans le cadre d'une démarche participative, qui a donné lieu à la consultation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour relever les besoins, les attentes et les opportunités d'un nouvel équipement, il est ressorti une attente en deux directions complémentaires :

- Sur le volet sportif, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de manifestations sportives en intérieur,
- Sur le volet culturel, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de formations musicales types grands orchestres, groupes musicaux actuels de variétés ou artistes de renom et de congrès/séminaires.

Un projet architectural et fonctionnel de haute qualité, en 4 dimensions

Établi au cœur de l'îlot D de La Vannerie, à la fois porte et carrefour pour toute l'agglomération, « *Les Sables d'Olonne Arena* » constituera un véritable site paysagé, accueillant, étendu et fonctionnel, faisant émerger en étroite liaison entre eux 5 volumes correspondant à 4 grandes salles :

- L'Arena sportive,
- La salle multisports/escalade/athlétisme,
- La salle de gymnastique,
- La halle polyvalente et culturelle,
- Et un théâtre de verdure.

Parmi ces 4 espaces, 2 déploieront une offre multiple. Ainsi,

Le complexe sportif d'une surface utile de 9 950 m² sera structuré autour :

- D'une salle de sport de type Arena, d'une capacité de 2078 places adaptée à la compétition et événements sportifs avec une jauge évolutive,
- D'une salle multisports de 1 370 m² avec 250 places en gradin, dotée d'un mur d'escalade de niveau départemental et d'un espace dédié à l'athlétisme (triple saut, saut en longueur, pistes de sprint/haie, saut à la perche),
- D'une salle de boxe et une salle de musculation,
- D'une salle de gymnastique de 1 450 m² avec 212 places en gradin,
- D'un ensemble de vestiaires, sanitaires, infirmerie, locaux d'exploitation, de stockage, une salle de réception avec son office.

- La Halle Polyvalente et culturelle d'une superficie de 6 100 m² sera structurée autour :
 - D'une salle polyvalente d'une capacité de 2 000 places assises et de 4 000 places en configuration assis/debout,
 - De locaux d'exploitation, de stockage, d'espaces d'accueil artistes, du public, d'un café/bar, d'une cuisine permettant le service de 600 couverts,
 - D'un théâtre de verdure permettant d'accueillir des spectacles de plein air pour une jauge de 4 000 personnes debout.

La haute qualité environnementale comme engagement

La dimension du projet, qui doit incarner l'ambition qualitative de l'agglomération, se doit de répondre à une exigence de haute qualité environnementale. Tout au long du chantier comme lors de son exploitation future, la démarche environnementale sera au cœur du projet, qui combinera l'exigence d'un Bâtiment Durable, le respect de la charte végétale, la construction à énergie positive dans le cadre des référentiels en vigueur les plus aboutis.

Son architecture bioclimatique confortera une performance environnementale de niveau « Excellent » rendue encore plus vertueuse par des installations photovoltaïques en toiture et sur le parking.

Avec la création de la société de production d'énergies renouvelables sur le Territoire des Sables d'Olonne, le complexe sportif et la Halle polyvalente et culturelle ont été identifiés comme sites potentiels pour le déploiement d'installations d'énergies renouvelables.

Des simulations ont été faites sur les toitures (Halle culturelle et Salle multisports) et les parkings. Ces panneaux photovoltaïques permettront à l'équipement de s'inscrire dans une démarche d'auto-consommation issue d'une production d'énergie propre.

BATIMENTS	surface solarisable	Puissance (kWc)	Eq / foyers
Salle Multisports	6 champs photovoltaïques 945 panneaux	413	208
Halle culturelle	8 champs photovoltaïques 1046 panneaux	399	201
PARKINGS			
Zone 3		77	38
Zone 6		45	22
TOTAL		934	469

Le planning prévisionnel

- Avril 2023 : Démarrage des travaux,
- Décembre 2024 : Livraison du complexe sportif,
- Mai / juin 2025 : Livraison de la halle polyvalente et culturelle.

Convention de mandat avec la SPL Destination Les Sables d'Olonne

Compte tenu de la complexité de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, il est proposé que la Collectivité soit représentée par la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et L.2422-6.

En contrepartie des services assurés, le Mandataire percevrait pour la mission qui lui serait confiée une rémunération forfaitaire HT équivalente à 1,75 % HT des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés.

Il est précisé, qu'en conséquence, les marchés engagés antérieurement par l'Agglomération seront transférés au mandataire. Ces marchés sont annexés à la convention de mandat.

* * *

Vu la délibération n° 9 du 1er décembre 2022 relative à la validation des crédits inscrits au titre des AP/CP,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER à la SPL Destination Les Sables d'Olonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,**
- **D'APPROUVER le projet de convention de mandat correspondant étant précisé que M. le Président a délégation pour signer les avenants de transfert des marchés relatifs à cette opération annexés à la convention de mandat,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention de mandat relative à cette opération avec la SPL Destination Les Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.**

8. LES SABLES D'OLONNE ARENA - SIGNATURE DES MARCHÉS
--

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

La vitalité associative, sportive et culturelle : une marque de l'Agglomération des Sables d'Olonne

L'agglomération des Sables d'Olonne compte de nombreuses associations et de nombreux acteurs du sport, de la culture et de l'évènementiel qui participent à la progression des différentes pratiques et à l'animation du territoire. Ce dynamisme est accompagné par les cinq communes de l'agglomération qui déploient un ensemble d'équipements au plus proche des besoins des usagers : salles polyvalentes, terrains omnisports, halles sportives, salles de spectacles et scènes culturelles. Ces équipements sont à la dimension des réalités communales sans toutefois offrir la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions des événements sportifs, artistiques et culturels de plus grande envergure ou la tenue simultanée de grands rendez-vous.

Le besoin d'un équipement d'agglomération structurant, de rayonnement départemental et régional

Deuxième agglomération vendéenne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* compte plus de 53 000 habitants permanents. Sa notoriété autour des grands évènements et la qualité de son cadre de vie participent à son attractivité à la fois démographique, touristique et économique.

« Carrefour » central de la côte vendéenne, ce bassin de vie et d'emploi s'inscrit dans un continuum littoral, urbain et touristique, de grande ampleur. Sa population atteint 70 000 équivalents-habitants en moyenne annuelle avec les flux touristiques et est multipliée par quatre en saison estivale. Au-delà de sa position centrale sur le littoral vendéen, Les Sables d'Olonne se situe également en vis-à-vis de La Roche sur Yon et bénéficie de l'importance des infrastructures qui relient les deux agglomérations. Cet espace d'inscription et de rayonnement confère à la ville et à l'agglomération des Sables d'Olonne un positionnement structurant d'intérêt départemental et régional.

Dans ce contexte, le territoire souffre de l'absence d'équipements sportifs et culturels structurants, adaptés et de grandes capacités. À ce jour, l'équipement sportif disposant de la plus grande capacité d'accueil est la salle ancienne « Beauséjour » de 954 places en gradins. Dans le domaine culturel, l'équipement doté de la plus grande capacité est le « Centre des Congrès des Atlantes » d'une capacité maximale de 795 places assises, dans une configuration de salle de « théâtre » exclusivement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a réfléchi à l'opportunité de se doter d'un complexe sportif couvert et d'une halle polyvalente et culturelle d'envergure communautaire, en capacité de répondre à la fois à l'évolution des différentes pratiques et à la diffusion de compétitions et d'évènements sportifs, culturels et artistiques.

C'est le sens du grand projet communautaire baptisé « **Les Sables d'Olonne Arena** ».

Une analyse des besoins menée en étroite concertation avec la diversité des usagers

L'ambition d'un complexe sportif de grande capacité est un enjeu identifié de longue date et qui illustre la stratégie d'attractivité et de vitalité du territoire.

Le projet est présent :

- Dès 2007 dans le cadre de l'élaboration de la charte « *Les Olonnes 2020* ».
- Puis en 2015 dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional avec la Région.
- Ce besoin a été confirmé dans le schéma départemental du Sport en Vendée réalisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.

Dans le cadre d'une démarche participative, qui a donné lieu à la consultation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour relever les besoins, les attentes et les opportunités d'un nouvel équipement, il est ressorti une attente en deux directions complémentaires :

- Sur le volet sportif, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de manifestations sportives en intérieur,
- Sur le volet culturel, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de formations musicales types grands orchestres, groupes musicaux actuels de variétés ou artistes de renom et de congrès/séminaires.

Un projet architectural et fonctionnel de haute qualité, en 4 dimensions

Établi au cœur de l'îlot D de La Vannerie, à la fois porte et carrefour pour toute l'agglomération, « *Les Sables d'Olonne Arena* » constituera un véritable site paysagé, accueillant, étendu et fonctionnel, faisant émerger en étroite liaison entre eux 5 volumes correspondant à 4 grandes salles :

- L'Arena sportive,
- La salle multisports/escalade/athlétisme,
- La salle de gymnastique,
- La halle polyvalente et culturelle,
- Et un théâtre de verdure.

Parmi ces 4 espaces, 2 déploieront une offre multiple. Ainsi,

Le complexe sportif d'une surface utile de 9 950 m² sera structuré autour :

- D'une salle de sport de type Arena, d'une capacité de 2078 places adaptée à la compétition et événements sportifs avec une jauge évolutive,
- D'une salle multisports de 1 370 m² avec 250 places en gradin, dotée d'un mur d'escalade de niveau départemental et d'un espace dédié à l'athlétisme (triple saut, saut en longueur, pistes de sprint/haie, saut à la perche),
- D'une salle de boxe et une salle de musculation,
- D'une salle de gymnastique de 1 450 m² avec 212 places en gradin,
- D'un ensemble de vestiaires, sanitaires, infirmerie, locaux d'exploitation, de stockage, une salle de réception avec son office.

La Halle Polyvalente et culturelle d'une superficie de 6 100 m² sera structurée autour :

- D'une salle polyvalente d'une capacité de 2 000 places assises et de 4 000 places en configuration assis/debout,
- De locaux d'exploitation, de stockage, d'espaces d'accueil artistes, du public, d'un café/bar, d'une cuisine permettant le service de 600 couverts,
- D'un théâtre de verdure permettant d'accueillir des spectacles de plein air pour une jauge de 4 000 personnes debout.

La haute qualité environnementale comme engagement

La dimension du projet, qui doit incarner l'ambition qualitative de l'agglomération, se doit de répondre à une exigence de haute qualité environnementale. Tout au long du chantier comme lors de son exploitation future, la démarche environnementale sera au cœur du projet, qui combinera l'exigence d'un Bâtiment Durable, le respect de la charte végétale, la construction à énergie positive dans le cadre des référentiels en vigueur les plus aboutis.

Son architecture bioclimatique confortera une performance environnementale de niveau « Excellent » rendue encore plus vertueuse par des installations photovoltaïques en toiture et sur le parking.

Avec la création de la société de production d'énergies renouvelables sur le Territoire des Sables d'Olonne, le complexe sportif et la Halle polyvalente et culturelle ont été identifiés comme sites potentiels pour le déploiement d'installations d'énergies renouvelables.

Des simulations ont été faites sur les toitures (Halle culturelle et Salle multisports) et les parkings. Ces panneaux photovoltaïques permettront à l'équipement de s'inscrire dans une démarche d'auto-consommation issue d'une production d'énergie propre.

BATIMENTS	surface solarisable	Puissance (kWc)	Eq / foyers
Salle Multisports	6 champs photovoltaïques 945 panneaux	413	208
Halle culturelle	8 champs photovoltaïques 1046 panneaux	399	201
PARKINGS			
Zone 3		77	38
Zone 6		45	22
TOTAL		934	469

Un appel d'offres travaux conforme à l'AP/CP votée à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022

Une première procédure d'appel d'offres a été lancée le 24 avril 2022 avec une remise des offres au 8 juin 2022.

À l'ouverture des plis, certains lots se sont avérés infructueux, pour défaut d'offres ou offres jugées inacceptables.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2022 a tout de même attribué 11 lots sur les 20 lots constituant le marché.

Une nouvelle procédure a donc été lancée pour ces lots infructueux, permettant une négociation avec les candidats.

À la suite des négociations et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 janvier 2023 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

n° lot	Désignation	Attributaire		Montant € HT
1	Installation de chantier - Fondations - Gros Œuvre	BGCV	Avec variante 1	16 310 120,00
3	Étanchéité - Couverture - Bardage métallique	SMAC	Avec variantes 1,7, 9, 11, 12, 15	7 184 705,94
5	Serrurerie	BM METALLERIE		1 392 480,46
6	Cloisonnement - doublage - faux plafonds	ISOLYA	Avec variantes 1, 2, 4, 6	1 494 624,51
8	Revêtements de sols coulés / souples / durs	Infructueux - offre irrégulière		
10	Peinture	VRIGNON		487 662,99
13	Plomberie	VENDÉE FLUIDES ÉNERGIE		860 000,00
15	Électricité CFO/CFA/GTB	LUMELEC	Avec les 4 PSE et variantes 1, 4 et 6	3 085 773,95
20	Aménagements paysagers	CAJEV		392 074,00

Ainsi pour rappel, les montants de l'ensemble des lots attribués sont les suivants :

n° lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	Installation de chantier - Fondations - Gros Œuvre	BGCV	16 310 120,00 €
2	Charpente Métallique	BRIAND CM	2 577 064,43 €
3	Étanchéité - Couverture - Bardage métallique	SMAC	7 184 705,94 €
4	Menuiseries extérieures	SECOM ALU	2 088 335,84 €
5	Serrurerie	BM METALLERIE	1 392 480,46 €

6	Cloisonnement – doublage – faux plafonds	ISOLYA	1 494 624,51 €
7	Menuiserie intérieure – agencement	ADM BRODU	2 572 586,41 €
8	Revêtements de sols coulés / souples / durs	<i>infructueux</i>	
9	Revêtements de sols sportifs / Équipements sportifs	SPORTINGOLS	700 437,26 €
10	Peinture	VRIGNON	487 662,99 €
11	SAE (Structure Artificielle d'Escalade)	PYRAMIDE	144 376,65 €
12	Ascenseurs	ORONA	155 240,00 €
13	Plomberie	VENDÉE FLUIDES ÉNERGIE	860 000,00 €
14	Chauffage – Ventilation	SPIE avec PSE 1	3 201 529,00 €
15	Électricité CFO/CFA/GTB	LUMELEC	3 085 773,95 €
16	Sièges gradins et tribunes télescopiques	MASTER INDUSTRIE	1 630 425,85 €
17	Machinerie et Serrurerie Scénique	BC CARE	918 980,42 €
18	Audiovisuel et éclairage scénique	B LIVE	349 119,75 €
19	Terrassements – VRD	COLAS France	1 459 598,90 €
20	Aménagements paysagers	CAJEV	392 074,00 €
		TOTAL	47 005 135,56 €

* * *

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 9 du 1er décembre 2022 relative à la validation des crédits inscrits au titre des AP/CP,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché du lot n°8 infructueux qui sera attribué par la commission d'appel d'offres dans la limite d'un montant de 1 250 000 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.**

9. LES SABLES D'OLONNE ARENA - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

La vitalité associative, sportive et culturelle : une marque de l'Agglomération des Sables d'Olonne

L'agglomération des Sables d'Olonne compte de nombreuses associations et de nombreux acteurs du sport, de la culture et de l'événementiel qui participent à la progression des différentes pratiques et à l'animation du territoire. Ce dynamisme est accompagné par les cinq communes de l'agglomération qui déploient un ensemble d'équipements au plus proche des besoins des usagers : salles polyvalentes, terrains omnisports, halles sportives, salles de spectacles et scènes culturelles. Ces équipements sont à la dimension des réalités communales sans toutefois offrir la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions des événements sportifs, artistiques et culturels de plus grande envergure ou la tenue simultanée de grands rendez-vous.

Le besoin d'un équipement d'agglomération structurant, de rayonnement départemental et régional

Deuxième agglomération vendéenne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* compte plus de 53 000 habitants permanents. Sa notoriété autour des grands événements et la qualité de son cadre de vie participent à son attractivité à la fois démographique, touristique et économique.

« Carrefour » central de la côte vendéenne, ce bassin de vie et d'emploi s'inscrit dans un continuum littoral, urbain et touristique, de grande ampleur. Sa population atteint 70 000 équivalents-habitants en moyenne annuelle avec les flux touristiques et est multipliée par quatre en saison estivale. Au-delà de sa position centrale sur le littoral vendéen, Les Sables d'Olonne se situe également en vis-à-vis de La Roche sur Yon et bénéficie de l'importance des infrastructures qui relient les deux agglomérations. Cet espace d'inscription et de rayonnement confère à la ville et à l'agglomération des Sables d'Olonne un positionnement structurant d'intérêt départemental et régional.

Dans ce contexte, le territoire souffre de l'absence d'équipements sportifs et culturels structurants, adaptés et de grandes capacités. À ce jour, l'équipement sportif disposant de la plus grande capacité d'accueil est la salle ancienne « Beauséjour » de 954 places en gradins. Dans le domaine culturel, l'équipement doté de la plus grande capacité est le « Centre des Congrès des Atlantes » d'une capacité maximale de 795 places assises, dans une configuration de salle de « théâtre » exclusivement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a réfléchi à l'opportunité de se doter d'un complexe sportif couvert et d'une halle polyvalente et culturelle d'envergure communautaire, en capacité de répondre à la fois à l'évolution des différentes pratiques et à la diffusion de compétitions et d'événements sportifs, culturels et artistiques.

C'est le sens du grand projet communautaire baptisé « **Les Sables d'Olonne Arena** ».

Une analyse des besoins menée en étroite concertation avec la diversité des usagers

L'ambition d'un complexe sportif de grande capacité est un enjeu identifié de longue date et qui illustre la stratégie d'attractivité et de vitalité du territoire.

Le projet est présent :

- Dès 2007 dans le cadre de l'élaboration de la charte « *Les Olonnes 2020* ».
- Puis en 2015 dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional avec la Région.
- Ce besoin a été confirmé dans le schéma départemental du Sport en Vendée réalisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.

Dans le cadre d'une démarche participative, qui a donné lieu à la consultation de l'ensemble des acteurs du territoire, pour relever les besoins, les attentes et les opportunités d'un nouvel équipement, il est ressorti une attente en deux directions complémentaires :

- Sur le volet sportif, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de manifestations sportives en intérieur,
- Sur le volet culturel, un équipement structurant de grande capacité pour l'accueil de formations musicales types grands orchestres, groupes musicaux actuels de variétés ou artistes de renom et de congrès/séminaires.

Un projet architectural et fonctionnel de haute qualité, en 4 dimensions

Établi au cœur de l'îlot D de La Vannerie, à la fois porte et carrefour pour toute l'agglomération, « *Les Sables d'Olonne Arena* » constituera un véritable site paysagé, accueillant, étendu et fonctionnel, faisant émerger en étroite liaison entre eux 5 volumes correspondant à 4 grandes salles :

- L'Arena sportive,
- La salle multisports/escalade/athlétisme,
- La salle de gymnastique,
- La halle polyvalente et culturelle,
- Et un théâtre de verdure.

Parmi ces 4 espaces, 2 déploieront une offre multiple. Ainsi,

Le complexe sportif d'une surface utile de 9 950 m² sera structuré autour :

- D'une salle de sport de type Arena, d'une capacité de 2078 places adaptée à la compétition et événements sportifs avec une jauge évolutive,
- D'une salle multisports de 1 370 m² avec 250 places en gradin, dotée d'un mur d'escalade de niveau départemental et d'un espace dédié à l'athlétisme (triple saut, saut en longueur, pistes de sprint/haie, saut à la perche),
- D'une salle de boxe et une salle de musculation,
- D'une salle de gymnastique de 1 450 m² avec 212 places en gradin,
- D'un ensemble de vestiaires, sanitaires, infirmerie, locaux d'exploitation, de stockage, une salle de réception avec son office.

La Halle Polyvalente et culturelle d'une superficie de 6 100 m² sera structurée autour :

- D'une salle polyvalente d'une capacité de 2 000 places assises et de 4 000 places en configuration assis/debout,
- De locaux d'exploitation, de stockage, d'espaces d'accueil artistes, du public, d'un café/bar, d'une cuisine permettant le service de 600 couverts,
- D'un théâtre de verdure permettant d'accueillir des spectacles de plein air pour une jauge de 4 000 personnes debout.

La haute qualité environnementale comme engagement

La dimension du projet, qui doit incarner l'ambition qualitative de l'agglomération, se doit de répondre à une exigence de haute qualité environnementale. Tout au long du chantier comme lors de son exploitation future, la démarche environnementale sera au cœur du projet, qui combinera l'exigence d'un Bâtiment Durable, le respect de la charte végétale, la construction à énergie positive dans le cadre des référentiels en vigueur les plus aboutis.

Son architecture bioclimatique confortera une performance environnementale de niveau « Excellent » rendue encore plus vertueuse par des installations photovoltaïques en toiture et sur le parking.

Avec la création de la société de production d'énergies renouvelables sur le Territoire des Sables d'Olonne, le complexe sportif et la Halle polyvalente et culturelle ont été identifiés comme sites potentiels pour le déploiement d'installations d'énergies renouvelables.

Des simulations ont été faites sur les toitures (Halle culturelle et Salle multisports) et les parkings. Ces panneaux photovoltaïques permettront à l'équipement de s'inscrire dans une démarche d'auto-consommation issue d'une production d'énergie propre.

BATIMENTS	surface solarisable	Puissance (kWc)	Eq / foyers
Salle Multisports	6 champs photovoltaïques 945 panneaux	413	208
Halle culturelle	8 champs photovoltaïques 1046 panneaux	399	201
PARKINGS			
Zone 3		77	38
Zone 6		45	22
TOTAL		934	469

Les honoraires du Maître d'œuvre

Par délibération du 8 juillet 2021 la mission de base avait été arrêtée à la somme de 4 511 464 € HT (hors prime de concours) pour une enveloppe de travaux évaluée à 34 100 258 € HT (valeur juillet 2019).

Dans le cadre du partenariat et du contrat qui lie l'Agglomération au groupement de maîtrise d'œuvre une négociation sur les honoraires a été engagée, il ressort de cette dernière que le montant de la mission de base (valeur mars 2020) est optimisé et est dorénavant arrêté à la somme de 4 481 321,12 € HT (valeur mars 2020, hors prime de concours) pour une enveloppe de travaux évaluée à 35 127 573 € HT (valeur juillet 2019).

La décomposition du marché de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires est donc actualisée et modifiée comme suit :

- Prime concours : 116 000 €,
- Mission de base : 4 481 321,12 € HT,
- Mission SYN : 224 000 € HT (tranche ferme) et 183 000,00 € HT (tranche optionnelle),
- Coordination SSI : 19 300,00 € HT (tranche ferme) et 15 800,00 € HT (tranche optionnelle),
- Étude au cas par cas : 8 500,00 € HT,
- Dossier Loi sur l'eau : 10 600,00 € HT,
- Relevé de l'état sonore du site : 3 000,00 € HT,
- Mission EXE DQE : 77 000,00 € HT tranche ferme et 63 000,00 € HT tranche optionnelle.

Il est proposé de retenir de nouvelles missions complémentaires nécessaires à l'adaptation de la charpente pour autoriser des charges complémentaires d'exploitation, procéder à l'installation de 812 panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle multisports et hall culturelle et 122 panneaux photovoltaïques de type ombrières sur les parkings extérieurs 3 et

6. Une étude sur la conception de la sonorisation sur l'ensemble de l'équipement et la mise en œuvre d'un éclairage extérieur adapté et économe sont aussi proposées.

- Étude adaptation charpente pour charges complémentaires : 20 000 € HT,
- Réalisation d'un éclairage extérieur : 14 000 € HT,
- Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle multisports et la salle culturelle : 98 000 € HT,
- Pose d'ombrières sur les parkings extérieurs : 25 000 € HT,
- Sonorisation sur l'ensemble du bâtiment sport et culture : 15 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprenant la mission de base intégrant la prime concours et les missions complémentaires est ainsi porté à la somme de **5 373 521,12 € HT (valeur mars 2020)**.

* * *

Vu la délibération n° 9 du 1er décembre 2022 relative à la validation des crédits inscrits au titre des AP/CP,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Atelier Ferret Architecture, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant global de 5 257 521,12 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.**

10. MANDAT DE RÉALISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RELAIS ET D'UNE AIRE ÉVÉNEMENTIELLE DE PLEIN AIR SUR LA VANNERIE NORD

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Mandat de réalisation pour l'aménagement d'un parking relais et d'une aire événementielle de plein air sur la Vannerie Nord. Dans son plan global de déplacement et au regard des équipements venant de s'installer sur l'îlot nord de La Vannerie, l'Agglomération des Sables souhaite prévoir une offre de stationnement en entrée de ville et accompagner le développement des événements de plein air. Les parkings actuels au niveau de la ville ne sont pas suffisants pour pouvoir absorber le flux que l'on peut avoir durant les grands événements sportifs et durant les périodes estivales. Il est proposé de réaliser un parking de 800 places en superstructure, minimum 800 places, de mettre une dalle scénique et d'avoir un espace de plein air pouvant accueillir 20 000 personnes debout lors de grands événements. Cela permettra, puisque c'est à deux pas de tout ce que l'on fait au niveau de l'îlot D, de l'Aréna et on sera à deux pas également des équipements comme l'hôpital.

Il y aura pas mal de synergies qui seront possibles. Ça pourra servir de parking de délestage, notamment durant les grands événements, et permettre d'avoir des déplacements doux, de profiter des transports en commun et de désengorger la ville de tout ce trafic et toute cette pollution. On a vu quelques exemples durant les grandes manifestations, c'est compliqué et pas possible. Tout ça pour dire qu'on vous propose, dans le même cadre, de faire un mandat de réalisation pour cet aménagement du parking relais auprès de la SPL. »

HT soit 1 017 712,80 € TTC ; la Commission d'appel d'offres ayant antérieurement attribué le marché.

Un Mandat de réalisation confiée à la SPL Destination Les Sables d'Olonne

Sur la base des études réalisées et des engagements des partenaires cités ci-dessus, du programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses comprises, s'élèvent, en valeur janvier 2022, à la somme de 15 763 680 € HT soit 18 916 416 € TTC.

Compte tenu de la complexité de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et L.2422-6.

En contrepartie des services assurés, le Mandataire percevrait pour la mission qui lui serait confiée une rémunération forfaitaire et définitive HT correspondant à 2,8 % des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER à la SPL Destination Les Sables d'Olonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,**
- **D'APPROUVER le projet de convention de mandat correspondant,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention de mandat relative à cette opération avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.**

11. MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°2
--

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Marché d'entretien et de maintenance des piscines communautaires, avenant numéro deux. Nous avons comme entreprise pour la maintenance des piscines communautaires un prestataire extérieur qui s'appelle Dalkia. Depuis le 1^{er} juillet 2021, on lui a demandé de travailler également sur les fluides. Ça s'appelle P1, c'est tout ce qui concerne le gaz et l'électricité. On a également les produits de traitement d'eau qui font partie de la délibération. On a subi une envolée au niveau du prix de l'énergie et ça nous a obligés à revoir les termes du marché initial, qui nous a amenés à signer un avenant le 1^{er} juillet 2022 relatif au calcul de révision des prix pour ce P1, pour ce calcul d'énergie, pour une durée d'un an pour le gaz, jusqu'au 30 juin 2023, et de six mois pour l'électricité, jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Afin de pouvoir négocier, on souhaite que les deux contrats arrivent à échéance en même

temps, c'est-à-dire au 31 décembre 2023, donc on va ajuster les deux contrats pour que ça se passe. On vous propose de prendre un an pour l'électricité et six mois pour le gaz à suivre pour arriver à échéance. L'avenant proposé a également pour objet, consécutivement à la fermeture de la piscine du Remblai du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, d'intégrer les moins-values liées aux économies d'énergie, ce qui nous ferait aux alentours de 107 878 € TTC, donc plus de 100 000 €. »

L'entretien et la maintenance des piscines communautaires sont assurés par un prestataire extérieur, Dalkia, depuis le 1^{er} juillet 2021. Ce marché comprend également la fourniture des fluides – P1 (gaz et électricité).

Compte tenu de l'évolution rapide des coûts de l'énergie, la prestation P1 ne pouvait plus être garantie selon les termes du marché initial, ainsi un premier avenant a été signé le 1^{er} juillet 2022 modifiant l'article 9-4.A du CCAP relatif au calcul de révision des prix pour le P1, pour une durée de 1 an pour le gaz et de 6 mois pour l'électricité.

Il convient donc de valider une nouvelle révision de tarifs pour l'électricité à partir 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la prochaine échéance du marché, à savoir le 30 juin 2023.

Cependant, il est proposé de modifier la date anniversaire du marché et la fixer au 31 décembre, ainsi les tarifs pour l'électricité et le gaz pourront être négociés en fin d'année, pour une année complète et non plus 6 mois.

L'électricité sera révisée comme suit :

- Révision du poste P1 électricité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (prix de l'électron fixe sur cette période et intégrant une part d'ARENH), selon le détail en annexe.

Le gaz sera révisé comme suit :

- Révision du poste P1 gaz pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 (prix de la molécule fixe sur cette période), selon le détail en annexe.

Conformément aux prévisions budgétaires, le coût de l'électricité et du gaz en 2023 s'élèvera respectivement 1,37 fois et 1,26 fois plus qu'en 2022.

L'avenant proposé a également pour objet, consécutivement à la fermeture de la piscine du Remblai du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, d'intégrer les moins-values suivantes :

- – 6 736,57 € HT (économie de 30 MWh) pour le poste P1 électricité, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 ;
- – 62 952,30 € HT (économie de 565 MWh PCS) pour le poste P1 gaz, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

L'économie d'électricité sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 est incluse dans l'actualisation du prix de l'électricité 2023. Sur la base du mois de décembre 2022 (6 736,57 € HT par mois), elle est estimée à 20 209,71 € HT.

Au total, les économies électricité et gaz sur les 4 mois de la fermeture de la Piscine du Remblai de décembre 2022 à mars 2023 sont donc de 89 898,58 € HT soit 107 878,30 € TTC.

* * *

Après avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Sport, nautisme et évènementiel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché pour l'entretien et la maintenance des piscines communautaires relatif à la**

modification des tarifs électricité et gaz, à la modification de la date d'échéance au 31 décembre et à la prise en compte de la moins-value liée à la fermeture de la piscine du Remblai.

12. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT DE SUITE BUREAUTIQUE ET MESSAGERIE

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne utilisent aujourd'hui une suite bureautique et une messagerie gratuites qui ne donnent pas pleinement satisfaction, notamment en raison de problèmes de compatibilité avec les logiciels les plus répandus et de fonctionnalités limitées.

Afin d'optimiser l'efficacité des agents, leur qualité de travail et d'améliorer la relation à l'utilisateur, il est proposé d'équiper l'ensemble des postes informatiques le justifiant de la suite bureautique Office 365 et de la messagerie Exchange Online, éditées par la société Microsoft.

La constitution d'un groupement de commandes piloté par l'Agglomération

Au vu de la similarité des besoins et afin de mutualiser les moyens humains et financiers, il est proposé de constituer un groupement de commandes, dont l'Agglomération serait le coordonnateur.

Celle-ci serait habilitée à conclure le marché répondant aux besoins exprimés et à mener toutes les démarches préalables nécessaires, avec l'accord et le concours de la Ville.

Cette mission ne sera pas indemnisée. Les frais engagés seront cependant remboursés. Chacun des membres du groupement sera responsable de l'émission et du règlement des bons de commande correspondant à ses besoins.

L'acquisition de licences auprès du RESAH

La centrale d'achat RESAH, à laquelle la Ville et l'Agglomération avaient adhéré dans le cadre du renouvellement du marché de téléphonie, propose un marché contenant ces licences à un prix compétitif, dont les deux entités peuvent bénéficier sans procédure de publicité ni mise en concurrence, celle-ci ayant déjà été réalisée par la centrale d'achat. Il est donc envisagé de recourir à ce marché pour acquérir les licences nécessaires.

Cela implique dans un premier temps d'adhérer à l'accord-cadre à marchés subséquents mis à disposition par le RESAH portant sur la « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multi-marques et services connexes », conclu avec le groupement constitué des entreprises SPIE, ORANGE et CCLS. Cette adhésion est consentie moyennant une contribution annuelle de 3 000 € TTC (contre 4 000 € TTC au total en cas d'adhésions distinctes).

Dans un second temps, ce marché devra être précisé, selon les besoins des deux entités, par la passation d'un marché subséquent, qui permettra ensuite, par l'émission de bons de commande, d'acquérir les licences nécessaires.

Il est envisagé la commande d'environ 400 licences Office 365 (suite bureautique et messagerie) et de 400 licences Exchange Online qui équiperont les postes nécessitant uniquement une messagerie. Le montant total estimé, par an, est de 111 000 € HT. Les prix annoncés, qui devront être validés par la passation d'un marché subséquent, sont de 241,07 € HT pour la licence Office 365 et de 36,27 € HT pour la licence Exchange Online.

Le montant maximum du marché subséquent sera de 160 000 € HT par an afin de bénéficier d'une marge de manœuvre si le nombre de licences devait évoluer. Il sera conclu pour une durée courant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025, soit environ 3 ans.

Chacun des membres du groupement s'engage à respecter la répartition suivante :

Entité	Montant annuel € HT	Montant total € HT
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	95 000	285 000
Ville des Sables d'Olonne	65 000	195 000
Total	160 000	480 000

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 et L2113-6 à L2113-8,

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de licences Microsoft, désignant la Communauté d'Agglomération coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à signer le marché subséquent dans le cadre du marché mis à disposition par le RESAH,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service avec le RESAH, permettant au groupement de bénéficier de la mise à disposition du marché de « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multi-marques et services connexes » conclu avec le groupement composé des entreprises SPIE, ORANGE et CCLS pour un montant de 3 000 € TTC par an,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent conclu dans le cadre du marché précité pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2025 et pour un montant maximum de 160 000 € HT par an, soit un total de 480 000 € HT maximum.**

13. AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES "SARE" ET "PTRE RÉGIONALES" POUR LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Loïc PÉRON présente la délibération.

Loïc PERON : « La délibération 13, c'est un avenant numéro un à la convention d'attribution des aides SARE et plateforme territoriale de rénovation énergétique. On a créé cette plateforme au 1^{er} février 2020 et depuis le début, on bénéficie d'un accompagnement financier de la Région des Pays de la Loire, de l'ADEME et du SyDEV. Cet accompagnement financier au fonctionnement se monte à 568 000 €. Cependant, l'État s'est aperçu que le prix des actes-métiers, c'est-à-dire du temps de certaines prestations, était sous-évalué par rapport au coût réel. Et pour une fois, il propose un avenant de manière à rééquilibrer les coûts au plus proche de la réalité, ce qui nous ferait une recette supplémentaire attendue de 30 246 €. Il profite de cet avenant également pour s'adapter à la loi, pour renommer l'espace-conseil FAIRE par espace-conseil France RénoVe, un nom qu'on va tous entendre. On avait proposé également de passer la convention à quatre ans au lieu de trois pour que la dernière année permette de faire la clôture des trois années précédentes. Est-ce que je peux répondre à des questions éventuellement ? »

Accompagner les habitants à réaliser des travaux de rénovation énergétique

L'agglomération des Sables d'Olonne affiche dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) une politique énergétique particulièrement volontariste. Le PCAET a mis en évidence un enjeu fort d'intervenir sur le secteur résidentiel, le 1^{er} secteur consommateur d'énergie, et le petit tertiaire. C'est dans ce cadre que l'agglomération des Sables d'Olonne a créé la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat le 1^{er} février 2020. Cette PTRE a pour mission principale de sensibiliser, informer et accompagner les habitants à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement ou de leur local de petit tertiaire.

Un dispositif de soutien financier

Consciente de ces enjeux et afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des PTRE, la Région Pays de la Loire a voté en 2020 un dispositif de soutien aux intercommunalités pour leur PTRE, en attribuant une aide régionale et une aide issue des fonds CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

L'Agglomération des Sables d'Olonne, par délibération en date du 1^{er} avril 2021, a ainsi sollicité les subventions régionales, en complément de la subvention SyDEV déjà existante, pour financer le fonctionnement de la plateforme (moyens humains, communication, sensibilisation, accompagnement des ménages...). Ce qui a conduit à la signature d'une convention le 7 décembre 2021, avec la Région et le SyDEV, pour une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023). Cette convention définit les conditions financières de la subvention accordée (montants, modalités versement, engagements...).

Depuis le début de la convention avec la Région et le SARE, 226 dossiers concernant la PTRE ont été déposés, sur la période 2021 et 2022, soit 398 275,71 € de subventions ont été attribués par l'agglomération des Sables d'Olonne, qui ont généré environ 3,5 millions de travaux.

Le plan de financement prévisionnel, établi en fonction d'objectifs par « actes métiers » à réaliser par la PTRE, se décompose actuellement, pour les 3 ans du programme, comme suit :

- une subvention régionale de 184 564 €,
- une subvention complémentaire de 293 985 € issue des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) du programme SARE de la Région,
- une subvention du SyDEV 90 000 €,

soit un total de 568 549 € de subventions.

À la suite du déploiement des plateformes sur le territoire national et le constat que le coût des actes métiers définis dans la convention était en deçà des coûts réels, l'État a décidé de revaloriser certains actes SARE et de mettre en place de nouveaux forfaits.

Des aides amplifiées pour un enjeu majeur : la performance et l'économie d'énergie

Ainsi, l'avenant n°1 de la convention porte le montant de la participation financière au titre du programme « SARE » à hauteur de 324 231 €, soit 30 246 € supplémentaires.

Le montant total atteint ainsi 598 795 € de subventions.

L'avenant n° 1 porte également sur quelques modifications mineures, à savoir :

- la dénomination de l'espace Conseil FAIRE est remplacée par l'Espace Conseil France Rénov',
- des engagements du bénéficiaire de la subvention sont rajoutés (bilan annuel de l'activité, et remise d'un rapport d'activité synthétique...),
- la durée de la convention est de 4 ans, à partir de sa date d'effet le 1^{er} février 2021 (3 ans de fonctionnement opérationnel et 1 an de clôture financière et administrative des opérations).

* * *

Vu l'avis de la Commission Transition énergétique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme de Rénovation Énergétique des Sables d'Olonne Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,

– D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme de Rénovation Énergétique des Sables d'Olonne Agglomération, et tout autres documents s'y référant.

14. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - ENGAGEMENT DU PROJET ET RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Loïc PERON : «La délibération numéro 14 correspond à un engagement qu'on avait pris à l'intérieur du plan climat-énergie-territoire. C'était de mettre en place sur notre territoire un projet alimentaire territorial. Chacun connaît les conséquences du réchauffement climatique et du contexte géopolitique international également. La question de la souveraineté alimentaire est évidemment de plus en plus pertinente sur notre territoire, d'autant plus que, comme mon voisin de droite le disait, on est à près de 10 000 habitants supplémentaires à la période de la fin du SCoT. Évidemment, l'alimentation est vitale pour nous. L'Agglomération s'est saisie de ce sujet au travers de diverses compétences, dans l'élaboration du SCoT, dans le plan forêt, pour finalement garantir que la moitié du territoire soit réservée en zones agricoles. Et vous savez que l'agriculture, évidemment, occupe une place importante dans ce projet, avec la volonté de préserver l'outil agricole, en actant la réduction par deux des espaces possiblement urbanisés. On a déjà mis un certain nombre d'actions en place : les espaces nourriciers notamment, la valorisation des friches agricoles, la restauration scolaire évidemment, qui est aujourd'hui fortement engagée dans une démarche sur des consommations de produits locaux et de saison, des respects d'objectifs de la loi Égalim. Aujourd'hui, il s'agit de répondre à une ambition du PCAET, c'est l'action 27, de lancer, grâce à un appel à projets national, un plan alimentaire territorial sur notre territoire de manière à regarder comment on pourra rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs en structurant l'économie agroalimentaire locale, en développant une alimentation locale durable et de qualité, en luttant contre le gaspillage alimentaire et en promouvant les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. On se propose de prendre un bureau d'études, pour à la fois faire un diagnostic et déterminer les solutions concrètes qui seront co-construites, et c'est important de le dire, avec tous les acteurs, le monde agricole, les associations locales afin de correspondre au territoire et de prendre en considération ses pratiques, ses besoins et son terroir. Il faudra également se coordonner, bien sûr, avec les PAT des autres EPCI vendéens, notamment sur Saint-Gilles et sur Talmont. Et pour réaliser ce projet-là, on est sur un budget à 154 000 € de dépenses, dont 80 000 qui seraient sur la mission du prestataire extérieur. Mais la bonne nouvelle, c'est qu'on peut bénéficier de 100 000 € de subventions. Et là, il s'agit aujourd'hui de valider l'engagement du projet alimentaire territorial, de répondre à cet appel à projets national pour obtenir une subvention de 100 000 € et, bien sûr, d'autoriser le Président à signer. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Anthony ? Ça a été également débattu en commission transition énergétique et écologique. »

Anthony BOURGET : «Oui, Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous. Juste dire qu'il n'y a que du positif dans ce projet. On en a parlé en commission, il n'y a que du positif, que des bonnes choses à faire. Le seul regret qu'on a un peu évoqué, c'est le bureau d'études. Je suis sûr qu'on a des compétences en interne pour mener ce genre de choses. On manque de personnes. Deux personnes pour s'occuper à l'Agglomération de la transition énergétique, c'est un peu juste. Je sais que tu donnes de ta personne, mais c'est le petit message que je voulais faire passer ce soir, parce qu'on a un super projet et en interne ce serait mieux. »

Loïc PERON : « Merci. C'est vrai qu'on va prendre un bureau d'études parce qu'il y a un gros travail de collecte d'informations qui nécessite un plein temps, mais on a valorisé aussi le temps de nos collaborateurs. Ces collaborateurs, finalement, ils vont profiter de l'apport du bureau d'études pour se former. Et notre objectif, c'est qu'ils soient autonomes après pour le piloter. Mais c'est vrai que cet apport est important aujourd'hui et je pense qu'avec 10 000 habitants supplémentaires dans les 20 ans qui viennent, c'est important aujourd'hui de se préparer à sécuriser notre alimentation, à la fois pour nous, pour nos enfants, pour les collectivités. Je fais voter. »

L'alimentation, un sujet au cœur des sociétés

Au carrefour d'enjeux sociaux, sanitaires, économiques et environnementaux, l'alimentation s'invite quotidiennement dans les débats des politiques publiques nationales et locales. En 2022, avec les conséquences du réchauffement climatique et le contexte géopolitique international, c'est la question de la souveraineté alimentaire qui a été maintes fois soulevée.

Localement, l'Agglomération s'est déjà saisie du sujet à travers diverses compétences. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du Plan Forêt Climat en limitant la consommation de foncier agricole. Cet objectif se matérialisera dans le PLUi avec 8 200 ha prévus être inscrits en zones agricoles, soit la moitié de la superficie du territoire. Dans le cadre de la restauration scolaire ou celle des crèches pour lesquelles les circuits courts sont privilégiés. Plus récemment avec l'ambition d'un projet alimentaire territorial inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial.

L'Agglomération des Sables d'Olonne, territoire engagé dans une politique de transition écologique dans laquelle s'inscrit le projet alimentaire territorial (PAT)

L'Agglomération des Sables d'Olonne est engagée depuis 2018 dans une politique forte de transition écologique retranscrite à la fois dans :

- le PADD du SCoT débattu en Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021,
- le PCAET arrêté à l'unanimité au Conseil du 6 octobre 2022.

Ainsi l'agglomération, en accord avec les communes, met la transition écologique au cœur de son projet de développement dans un objectif de préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels, de préserver le paysage et le cadre de vie, de limiter l'extension de l'urbanisation en privilégiant les constructions en renouvellement urbain. Il s'agit d'inscrire le développement de l'agglomération dans un urbanisme plus durable et de proximité.

L'agriculture occupe une place importante dans ce projet avec d'une part la volonté de préserver l'outil agricole en actant la réduction par deux de la consommation d'espaces dès début 2021 et d'autre part l'engagement de soutenir une agriculture de proximité plus intégrée au territoire et alimentant les circuits locaux.

Forte de son ambition, l'Agglomération a déjà engagé plusieurs projets dans ce sens. Ainsi, un Plan Forêt Climat 2050 est en cours de réalisation avec la plantation d'un million d'arbres pour 2050. Au-delà de la plantation d'arbres, c'est un véritable projet de territoire pour intégrer la nature en ville, préserver les espaces agricoles et naturels, installer des lieux d'animation et de récréation, apporter des espaces nourriciers avec les plantations de vergers et préserver la biodiversité avec des continuités écologiques. Ce projet a également pour vocation de mettre en place des projets pédagogiques avec les habitants et les scolaires sur l'environnement, l'agriculture et l'alimentation.

La collectivité a également engagé une étude de valorisation des friches agricoles présentes sur le territoire avec la chambre d'agriculture de Vendée dans un objectif de déterminer celles mobilisables pour l'agriculture au regard de leur enrichissement et de leur potentiel agronomique. Sur les 1 100 hectares de friches étudiés, 230 hectares sont boisés, 101 hectares sont en taillis, 330 hectares sont non exploités mais entretenus et 162 hectares sont en stade primaire d'enrichissement. Ces friches, notamment en frange urbaine, sont un levier pour l'installation de nouvelles exploitations comme du maraîchage par exemple.

Enfin, la restauration scolaire sur la Ville des Sables d'Olonne est fortement engagée dans la démarche : consommation de produits locaux et de saison, respect des objectifs de la loi EGALIM (20 % de produits bio), un repas végétarien par semaine, pesée des restes alimentaires, viandes labellisées, cuisson peu consommatrice d'énergie, etc.

Le Projet Alimentaire Territorial, outil majeur de la politique locale

Pour poursuivre son ambition, la Communauté d'Agglomération s'engage dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), action phare inscrite dans le PCAET (action n°27). En s'engageant dans un PAT, l'agglomération des Sables d'Olonne se positionne en tant que chef de file et pilote de la mise en place d'une stratégie alimentaire sur le territoire et avec pour objectif de mieux coordonner les actions mises en œuvre, de les rendre plus lisibles et de fédérer les acteurs concernés.

Ainsi le PAT des Sables d'Olonne Agglomération aura pour vocation de mettre en place un système alimentaire local en :

- rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs,
- structurant l'économie agro-alimentaire locale,
- développant une alimentation locale durable et de qualité,
- luttant contre le gaspillage alimentaire,
- promouvant les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

Le PAT constitue pour l'agglomération des Sables d'Olonne un véritable levier pour appréhender les enjeux et agir sur l'alimentation de manière transversale, à la fois sur :

- la dimension environnementale : évolution des pratiques alimentaires, accompagnement vers des modes de production plus durables, soutien pour une alimentation durable peu émettrice de gaz à effet de serre, lutte contre le gaspillage alimentaire, impacts des produits,
- la dimension sociale/sociétale : éducation à l'environnement et au développement durable, lien social, lutte contre la précarité alimentaire, accès de tous à une alimentation de qualité,
- la dimension santé : alimentation favorable à la santé, saisonnalité des produits,
- la dimension économique : rapprochement de l'offre et la demande, structuration de filière, revenu des agriculteurs, installation d'exploitations, coûts des produits, emploi locaux, etc.

Sur la base d'un diagnostic partagé du système alimentaire et agricole du territoire et de la mise en lumière des enjeux locaux, des objectifs et des solutions concrètes seront coconstruites avec les acteurs locaux (monde agricole, associations locales et environnementales, restauration collective, etc.) afin de correspondre au territoire, de prendre en considération ses pratiques, ses besoins, son terroir, etc.

Ce plan sera réalisé en concertation avec les partenaires en lien avec l'alimentation, l'agriculture et la pêche. Il sera également en lien avec les PAT des autres EPCI Vendéens (Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération, Agglomération de la Roche sur Yon, Vendée Cœur Océan, etc.).

Pour la réalisation de ce projet, l'agglomération des Sables d'Olonne fera appel à un bureau d'étude pour l'accompagner dans la définition de la stratégie et du plan d'actions ainsi que pour l'animation et la concertation nécessaires à la réussite de ce projet. Cette mission en externe est estimée à 80 000 € auxquels s'ajoutent les frais de communication et d'ingénierie interne soit un coût total estimé à 154 000 €.

La réponse à l'Appel à Projet du Programme National de l'Alimentation pour financer le PAT

Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, l'État a lancé un appel à projets afin d'encourager l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux. Cofinancé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'ADEME, le ministère de la Santé

et de la prévention et le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, cet appel à projet propose un subventionnement jusqu'à 70 % des projets, plafonné à 100 000 €. Ainsi cet appel à projet permettrait de financer le projet de PAT à hauteur de 65 % du coût prévisionnel.

D'autres financements ou appels à projets complémentaires pourront être sollicités.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 26 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'engagement du Projet Alimentaire Territorial des *Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **DE RÉPONDRE à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation afin de solliciter une subvention d'un montant de 100 000 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet,**
- **DE SOLLICITER les partenaires afin de réaliser un projet concerté,**
- **DE SOLLICITER tous les autres financements potentiels pour la mise en place du Projet Alimentaire Territorial.**

15. LES SABLES D'OLONNE ÉNERGIES - INSTALLATION DE LA CENTRALE SOLAIRE SUR LE PARKING D'AQUALONNE - APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
--

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Dans le cadre du PCAET, nous avons porté une ambition commune de production d'énergies renouvelables sur les sites publics de notre Agglomération. Et là, il est question, avec la société Les Sables d'Olonne Énergies, que nous avons créée avec Vendée Énergie, d'installer des panneaux photovoltaïques et des ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aqualonne. Mais pour créer des ombrières photovoltaïques sur les parkings, il faut une autorisation d'occupation du terrain et il faut que cette occupation soit à titre onéreux. Donc il vous est proposé d'accepter le principe d'un tarif réduit, mais réel, d'occupation du domaine pour l'implantation de ces panneaux photovoltaïques que vous avez peut-être déjà pu entrevoir sur le site d'Aqualonne. Est-ce que cette délibération appelle des observations de votre part ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée. »

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 19 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est entrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, créée conjointement avec Vendée Énergie.

Une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques ont été identifiés sur différents sites :

- sur les bâtiments et parkings de l'Arena et du pôle déchet,
- sur les parkings d'Aqualonne, du pôle Santé et de la salle Rabelais de Vairé, etc.

Concernant le projet sur le site d'Aqualonne, il s'agit d'une centrale photovoltaïque installée sur le parking des usagers (cf. illustration ci-dessous). Ce projet, validé par le comité stratégique réuni le 30 juin 2022 doit être mis en service à la fin du premier semestre 2023.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- puissance : 220 kWc,
- énergie produite : 255 MWh, soit la consommation de 109 habitants,
- budget prévisionnel : 315 000 €,
 - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 63 000 €,
 - dont la part des *Sables d'Olonne Agglomération* (40 % des fonds propres) : 25 000 €.



Les modalités de mise à disposition du parking sont les suivantes :

- durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- une redevance annuelle de 202 € HT/an, sur la base du calcul suivant : 200 €HT/1 000 m² de panneaux solaire (ratio utilisé par Vendée Énergie).

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40 %, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

* * *

Alain BLANCHARD, Loïc PERON et Noël VERDON quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis de la Commission Transition énergétique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 202 € HT/an,**

16. ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DES SABLES D'OLONNE ET DE LA HALTE D'OLONNE SUR MER - CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « Question numéro 16, l'étude de programmation et d'aménagement du plan d'échange multimodal avec la convention de financement. L'Agglomération est autorité organisatrice des mobilités et elle doit donc anticiper les mobilités de demain pour une mobilité apaisée, sobre en énergie et connectée à la fois pour les déplacements internes et externes au territoire, que ce soit pour les résidents, les entreprises ou les touristes. Ces solutions de mobilité, pour être mises en œuvre, doivent s'appuyer sur des pôles multimodaux facilement accessibles et permettre le report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement. Ces pôles intermodaux sont principalement les parkings de délestage actuels et à venir à l'entrée de ville, dont on parlait tout à l'heure, et aussi la gare des Sables et la halte gare d'Olonne. Ces deux gares constituent des portes d'entrée majeures. La gare des Sables, avec sa proximité immédiate avec le centre-ville, la plage, les ports, La Chaume, sont accessibles à pied, à vélo, avec les navettes terrestres et maritimes. Et la halte gare d'Olonne a une position excentrée qui est un point de convergence pour desservir les quartiers d'Olonne et du Château et les communes rétro-littorales. L'objectif est de valoriser ces points de connexion en créant des synergies entre nos propres déplacements doux et les divers moyens de transports en commun de la région et de la SNCF.

C'est pourquoi Les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité engager une étude de PEM, le Pôle d'échange multimodal, sur la gare des Sables et la halte gare d'Olonne. Cette étude sera pilotée par l'Agglo des Sables en partenariat avec la Ville, la Région et la SNCF gares et connexions. Après l'appel d'offres, l'étude a été attribuée cette fin de semaine au groupement Arcadis et Super8 pour un montant de 103 225 € hors taxe. La mission va durer 15 mois, avec une phase de diagnostic, une phase de définition des scénarios et de validation du scénario retenu et une phase d'approfondissement du scénario retenu. L'objectif de l'étude est d'aboutir à une feuille de route pour l'aménagement des gares et des abords, d'en définir précisément les étapes et de préciser les coûts de travaux qui incomberont à chaque maître d'ouvrage. L'étude est financée à 40 % par la Région, 25 % par la SNCF gares et connexions, 35 % par l'Agglomération. Compte tenu de l'étude préalable de trafic qui a été préfinancée en 2021 par la SNCF et qui est intégrée au présent plan de financement, la participation de l'Agglo s'élève à 50 770 €. Il vous est donc demandé, après avis favorable de la commission transports et mobilités réunie le 26 janvier, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement de faisabilité de la réalisation du PEM sur la gare des Sables et la gare d'Olonne. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations, des observations ? Non ? On va mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci. »

Une politique de mobilité ambitieuse de l'Agglomération qui doit s'appuyer sur des pôles d'échanges multimodaux

L'Agglomération des Sables d'Olonne met la mobilité au cœur des enjeux de développement et d'aménagement du territoire. La mobilité participe aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement du SCoT pour un développement plus durable, moins consommateur d'espaces et d'énergie, qui préserve la qualité de vie et la santé des habitants.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'Agglomération des Sables d'Olonne doit jouer pleinement ce rôle afin d'anticiper les mobilités de demain pour une mobilité apaisée, sobre énergétiquement et connectée, tant pour les déplacements internes qu'externes au territoire, des résidents, des entreprises, des touristes.

Par cette politique, il s'agit notamment pour l'Agglomération de développer un panel de mobilités alternatives à la voiture individuelle qui puissent répondre au mieux aux différents besoins de déplacement sur le territoire. Ces solutions de mobilités doivent s'appuyer sur des pôles multimodaux de mobilité facilement accessibles et permettant le report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement pour une circulation plus apaisée en milieu urbain.

Les gares des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer, deux pôles d'échanges majeurs du territoire

Ces pôles d'intermodalité sur le territoire sont principalement les parkings de délestage existants et à venir en entrée de ville, la gare des Sables d'Olonne et la halte gare d'Olonne.

Ces deux gares constituent des atouts majeurs dans la politique de mobilité ambitieuse engagée par l'Agglomération des Sables d'Olonne, tant au regard des périodes estivales ou les week-ends de forte affluence, que pour la mobilité du quotidien. En effet, les deux gares constituent des portes d'entrée majeures du territoire et disposent d'atouts complémentaires :

- la gare des Sables d'Olonne bénéficie de sa proximité immédiate avec le centre-ville et ses points d'attraits, notamment la grande plage, le port de pêche, le Port Olona et la Chaume étant accessibles à pied ou avec les navettes maritimes ;
- la gare d'Olonne sur Mer bénéficie de sa position excentrée, porte d'entrée du territoire pour le tourisme vert et point de convergence d'accès au train pour les habitants des quartiers des Sables d'Olonne et des communes rétro-littorales.

L'objectif est de valoriser des points de connexion à des liaisons rapides depuis et vers l'extérieur, en créant de véritables synergies entre les différents moyens de transports en commun de l'Agglomération et de la Région, tant sur les liaisons routières que ferrées, sans oublier les liaisons piétonnes et cyclables.

Afin de jouer pleinement leur rôle d'intermodalité, il est apparu nécessaire d'améliorer leur fonctionnalité et accessibilité ainsi que leur intégration dans le tissu urbain, en particulier pour la gare des Sables d'Olonne qui doit être davantage intégrée dans le centre-ville des Sables d'Olonne.

C'est pourquoi, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité engager une étude de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur la gare des Sables d'Olonne et la gare d'Olonne sur Mer.

L'engagement d'une étude en partenariat avec la Région et SNCF Gares & Connexions pour améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de ces pôles d'échanges

L'objectif majeur de l'étude du Pôle d'Échanges Multimodal est de répondre de façon adaptée et évolutive aux enjeux d'intermodalité et d'insertion urbaine sur les gares des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer.

Cette étude pilotée par l'Agglomération des Sables d'Olonne sera menée en partenariat avec la Ville des Sables d'Olonne, la Région Pays de la Loire et SNCF Gares & Connexions. Pour l'accompagner dans cette mission et suite à une procédure d'appel d'offre, le groupement formé par Arcadis et Super8 accompagnera l'Agglomération et ses partenaires pour définir les aménagements à mettre en œuvre. Le coût de cette étude est de 103 225 € HT soit 123 870 € TTC.

La durée de l'étude est prévue pour 15 mois. Après une phase de diagnostic, l'objectif de l'étude sera :

- d'aboutir à une feuille de route pour l'aménagement des gares et de leurs abords et de définir précisément les étapes ultérieures ;
- de préciser les coûts de travaux incombant à chaque Maîtrise d'Ouvrage pour aménager les deux Pôles d'Échanges Multimodaux.

En amont de cette étude de faisabilité, une étude de flux visant à mesurer et observer le fonctionnement de la gare des Sables d'Olonne a été réalisée durant l'été 2021 sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Cette étude a été menée dans le cadre d'un travail partenarial associant les trois parties. Elle a été financée par SNCF Gares & Connexions pour un montant de 41 833 €, les parties s'accordant pour régulariser le financement de cette étude lors de l'établissement de la convention de financement de l'étude de Pôle d'Échange Multimodal.

Le montant cumulé de l'étude de flux réalisée en gare des Sables d'Olonne en 2021 et de l'étude de faisabilité des PEM en gares des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer s'élève à 145 058,00 € HT, financé selon la clé de répartition suivante :

- Région des Pays de la Loire : 40 %
- SNCF Gares & Connexions : 25 %
- *Les Sables d'Olonne Agglomération* : 35 %

Compte tenu du montant déjà avancé par SNCF Gares & Connexions, le montant total à financer dans le cadre de la présente convention est de 108 793,50 € HT.

Du fait du montant de l'étude de flux, et du montant prévisionnel de l'étude de faisabilité, un solde négatif apparaît à ce stade en faveur de SNCF Gares & Connexion. Ce solde de - 5 568,50 € pourra venir en déduction de cofinancement d'études ultérieures relatives à ce projet de Pôle d'Échange Multimodal.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 26 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'étude de faisabilité de réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal sur la gare des Sables d'Olonne et la gare d'Olonne sur Mer.**

17. DSP ASSAINISSEMENT - TRANSPORT TRAITEMENT - AVENANT 4

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Albert BOUARD : « Comme vous le savez, le traitement des eaux pour l'assainissement est confiée à la Saur et là nous avons un avenant numéro quatre. Dans les traitements d'épuration des Sables d'Olonne, situés au Petit Plessis, en effet, il y a des équipements qui sont devenus vétustes, d'exploitation contraignante et de moindre efficacité. Il a donc été décidé de procéder à leur amélioration.

Il est ainsi proposé de signer un avenant sans incidence financière qui permet au délégataire de porter et financer les travaux d'investissements contractuels qui n'ont finalement pas été réalisés dans le cadre de la délégation du service public. Ces sommes dues concernent des montants d'opérations de renouvellement réalisées par l'Agglomération dans le cadre de travaux plus vastes, des investissements provisionnés dans l'offre initiale du prestataire qui ne se sont pas révélés pertinents, et des montants du fonds de travaux provisionnés chaque année par le délégataire et non utilisés. Cet avenant s'élève à 653 000 €, c'est-à-dire que c'est

simplement de l'argent pour des travaux qui n'ont pas été réalisés qu'on se permet de transférer sur d'autres qui sont à faire. Ce dossier a été vu en bureau et en commission. Je vous demande si vous avez des questions sur cet avenant qui, pour l'Agglo, ne coûte pas un centime, contrairement à quelques millions. Avez-vous des questions ? Qui sont ceux qui s'abstiennent ? Qui sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie. »

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, intervient chaque jour dans des domaines essentiels au service des habitants tels que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées générées sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a confié, depuis le 1^{er} janvier 2013, à la société SAUR la gestion du transport et du traitement des eaux usées via un contrat de délégation de service public signé le 22 octobre 2012.

Attachée à la préservation du littoral de l'une des plus belles baies du monde, la Communauté d'Agglomération n'a de cesse d'agir pour la protection de l'environnement. C'est dans ce but qu'une réflexion a été engagée quant à l'optimisation des prétraitements de la station d'épuration des Sables d'Olonne située au Petit Plessis. En effet, les équipements étant devenus vétustes, d'exploitation contraignante et de moindre efficacité, il a été décidé de procéder à leur amélioration.

Il est ainsi proposé de signer un avenant, sans incidence financière, qui permet au délégataire de porter et de financer les travaux au regard d'investissements contractuels qui n'ont finalement pas été réalisés dans le cadre de la délégation de service public.

Ces sommes dues concernent :

- des montants d'opérations de renouvellement (finalement réalisées par l'Agglomération dans le cadre de travaux plus vastes),
- des investissements provisionnés dans l'offre initiale du prestataire et qui se sont révélées non pertinents,
- des montants du fonds de travaux provisionnés chaque année par le délégataire et non utilisés.

Le montant de l'opération d'optimisation des installations de prétraitement et apport de matières extérieures est de 653 600 € HT. Ces travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2023 sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire.

L'objet du présent avenant est donc d'officialiser la réaffectation des montants dus par le délégataire dans le cadre contractuel, il est sans impact financier pour la collectivité et les usagers.

* * *

Vu le contrat de délégation de service public pour le transport et le traitement des eaux usées du 22 octobre 2012 et ses annexes,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°4 correspondant.**

18. RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Albert BOUARD : « Le rapport 18, la qualité des services d'eau publique par Vendée Eau. Juste quelques chiffres qui sont importants, je crois. Le nombre total d'abonnés pour nous, le secteur d'Olonne Talmondais, était en 2020 de 71 355 — vous avez les chiffres. Aujourd'hui, ils sont 73 000, une progression. Le volume consommé par les abonnés était de 5 372 000 et des poussières. Aujourd'hui, il est à 5 623 000. Ce sont des chiffres qui sont intéressants à savoir. La longueur des réseaux, ils étaient à 1,450 kilomètre, ils sont à 1,460 kilomètre. Ça ne représente pas grand-chose. Un chiffre qu'il est intéressant de préciser, il me semble, c'est l'indice linéaire en perte sur le long des réseaux. Comme vous pouvez le constater, par rapport à Vendée Eau, en 2021, ils étaient à 1,12 mètre cube, et aujourd'hui nous sommes à 0,92. Ça, c'est une bonne chose. Ça veut dire que les réseaux sont entretenus dans notre territoire. Le prix de l'eau facturé pour 120 mètres cubes est de 2,20 € du mètre cube. Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'acter la présentation du rapport sur les prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable. Avez-vous des questions ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie, Président. »

La qualité de l'eau, son réseau de distribution, son accès, son cycle font l'objet d'une attention de tous les jours de la part des Sables d'Olonne tant les enjeux liés à cet élément vital sont essentiels.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe ; il regroupe 256 des 258 communes de Vendée.

Dans ce cadre, le Président de Vendée Eau, Monsieur Jacky DALLET, a adressé aux communautés de communes et d'agglomération, membres de Vendée Eau, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau le 13 octobre 2022 et doit être présenté en Conseil communautaire.

Il comporte :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les indicateurs de performance.

Pour résumer, les principales données de Vendée Eau en 2021 sont les suivantes :

	Chiffres sur le territoire de Vendée Eau		Chiffres pour le secteur Olonne et Talmondais	
	2020	2021	2020	2021
Volume d'eau produit	4 910 8958	50 044 051m ³		
Volume importé depuis d'autres collectivités	3 075 847	3 211 813m ³		
Origine de l'eau	89 % eau de surface 11 % eau souterraine	88 % eau de surface 12 % eau souterraine		
Nombre total d'abonnés	436 063	444 492	71 355	73 017

Volume consommé par les abonnés	43 688 751 m ³	44 254 128 m ³	5 372 128 m ³	5 623 926m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	2 382 298 m ³	2 664 001m ³		
Longueur du réseau d'eau	15 444 km	15 538 km	1 453 km	1 461 km
Rendement global du réseau	88,3 %	88,1 %	90,1 %	91,9 %
Indice linéaire de consommation	7,8 m ³ /km/jour	7,8 m ³ /km/jour	10,1 m ³ /km/jour	10,5 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,08 m ³ /km/jour	1,12 m ³ /km/jour	1,12 m ³ /km/jour	0,92 m ³ /km/jour

Le prix de l'eau, pour une facture 120m³ est de 2,20 € TTC/ m³

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-5,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.**

19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT "E.PASS CULTURE SPORT" AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

L'Agglomération s'attache à offrir à tous, et notamment à sa jeunesse, un accès à une vie culturelle éclectique et de qualité.

En 2006, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a conclu avec la Région une convention de partenariat qui permet aux élèves porteurs du Pass culture sport régional, de bénéficier d'une réduction sur le montant de leur inscription au Conservatoire de Musique.

En effet, le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en place en 1998 le Pass culture sport afin de proposer pour les jeunes de 15 à 25 ans :

- une démocratisation de l'accès à la culture,
- un véritable outil d'ouverture culturelle,
- une valorisation des pratiques culturelles et sportives,
- une favorisation de l'engagement citoyen et de l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre,
- un soutien du pouvoir d'achat.

Cette convention a été régulièrement renouvelée depuis cette date.

Depuis 2018 le E.Pass culture sport est entièrement dématérialisé et son offre est renforcée, accordant une réduction de 32 euros sur le montant de l'inscription au Conservatoire Marin Marais.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient donc de renouveler ce partenariat jusqu'en 2026.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement de la convention de partenariat « E.Pass culture sport » avec la Région,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ladite convention.**

20. CONSERVATOIRE MARIN MARAIS - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE
--

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Le Conservatoire Marin Marais (Musique & Théâtre) des *Sables d'Olonne Agglomération* jouit d'une notoriété nationale depuis de nombreuses années. Reconnu comme "Conservatoire à Rayonnement Intercommunal" depuis 2011, agrément délivré par l'État, il n'a eu de cesse de poursuivre son développement, en quantité et en qualité.

Ainsi, au-delà de ses missions principales d'enseignement artistique au bénéfice des 646 élèves de toute l'Agglomération, il n'a de cesse de poursuivre son plein épanouissement en déployant aujourd'hui :

- l'ouverture d'une nouvelle discipline complémentaire à la musique, celle du théâtre avec des classes de tous les âges,
- la diffusion culturelle avec la création d'une saison culturelle éclectique et de qualité,
- le développement, en lien avec les autres acteurs culturels locaux ou d'ailleurs, une politique d'Éducation Artistique et Culturelle ouverte au plus grand nombre,
- la création grâce à des professeurs artistes eux-mêmes compositeurs, concertistes et porteurs de projets originaux.

La diversité de ses actions et de ses concerts fait rayonner l'établissement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, de la Région Pays de la Loire ainsi qu'à l'international.

Son succès lui vaut, en appui au financement porté par l'Agglomération, le soutien de co-financiers tels que le Département de la Vendée, de la Région Pays de la Loire ou de l'État.

Ce succès est acté par le renouvellement de l'agrément de l'État accordé à l'établissement sablais, comme "Conservatoire à Rayonnement Intercommunal". Une reconnaissance et une invitation à poursuivre l'ambition de cet établissement d'excellence.

* * *

Vu l'avis de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la demande de renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Générale de la Création Artistique (Ministère de la Culture) et**

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le dossier s'y rapportant.

21. RELAIS PETITE ENFANCE "LES PETITS RAMEURS" - NOUVEAU PROJET DE FONCTIONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Madame Lucette ROUSSEAU présente la délibération.

Lucette ROUSSEAU : « Relais petite enfance, Les Petits Rameurs, nouveau projet de fonctionnement pour le renouvellement de la convention avec la CAF pour la période 2023-2026. Un premier agrément a été accordé jusqu'au 31 décembre 2018, puis son renouvellement a été validé par la Caisse d'allocations familiales de la Vendée pour une durée de quatre ans. Les Petits Rameurs ont pour mission d'accueillir des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants, de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et d'offrir aux enfants une première expérience de collectivité.

La convention d'objectifs et de financement entre l'Agglomération et la CAF de la Vendée arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

Dans cet objectif, un nouveau projet de fonctionnement a donc été élaboré afin de présenter les axes et méthodes de travail du relais petite enfance, défini pour la période 2023-2026 dans le cadre de la convention territoriale globale et du référentiel national des relais petits enfance.

Ce projet a déjà reçu un avis favorable de la CAF. »

L'Agglomération des Sables d'Olonne conforte et amplifie ses services en direction des familles. « Les Petits Rameurs » Relais Assistants Maternels Itinérant, a été mis en place au 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de l'extension du périmètre de l'Agglomération des Sables d'Olonne aux 4 communes rétro-littorales. Un premier agrément lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2018 puis son renouvellement a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour une durée de 4 ans. Depuis sa création, le service a développé ses actions, son rayonnement et sa visibilité sur toute l'Agglomération. Il est devenu un service de référence pour les parents et pour les professionnelles de l'enfance du territoire.

« Les Petits Rameurs » ont pour missions :

- d'accueillir les familles en recherche :
 - d'un mode d'accueil pour leur enfant,
 - d'informations concernant les démarches administratives liées à leurs fonctions d'employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s,
 - d'un lieu d'écoute et d'échanges pour toute question relative à l'accueil et l'éducation de leur enfant.
- de soutenir les assistant(e)s maternel(le)s dans l'exercice de leur profession en leur proposant :
 - des matinées d'activités ludiques avec les enfants,
 - des temps de rencontre et de partage entre professionnels (soirées à thème, réunions de préparation...),
 - des temps festifs à partager avec les familles.
- d'offrir aux enfants une première expérience de collectivité :
 - découvrir un espace de jeux différent et plus grand que chez l'assistant(e) maternel(le),
 - rencontrer d'autres enfants et expérimenter des activités de groupe.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, le Relais Assistants Maternels est devenu le Relais Petite Enfance. *Les Sables d'Olonne Agglomération* a acté cette nouvelle appellation et pris la mesure des missions renforcées du service, notamment envers les

professionnels, afin de faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et améliorer l'information aux familles.

La convention d'objectifs et de financement entre l'Agglomération et la CAF de Vendée arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler. Dans cet objectif, un nouveau projet de fonctionnement a donc été élaboré afin de présenter les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance définis pour la période 2023-2026, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du référentiel national des Relais Petite Enfance.

Ce projet a reçu l'avis préalable favorable de la commission sociale de la CAF de Vendée qui va ainsi renouveler son soutien à la collectivité pour le fonctionnement des « Petits Rameurs » et la mise en œuvre efficace de ses actions.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance dénommé « Les Petits Rameurs » pour la période 2023-2026 ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Moniseur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ainsi que tout document s'y rapportant.**

22. CRÈCHES COLLECTIVES - REFONTE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT

Madame Lucette ROUSSEAU présente la délibération.

Lucette ROUSSEAU : «Crèche collective, refonte du règlement et fonctionnement des projets d'établissement. Dans le cadre des services déployés au bénéfice des familles, les Sables d'Olonne Agglomération assure la gestion de deux établissements d'accueil que vous connaissez, l'Île Vertime et l'Île aux enfants, avec une capacité respective de 56 et 50 places. Ces lieux proposent aux parents domiciliés sur le territoire de l'Agglomération un accueil régulier, à temps partiel ou occasionnel, pour leurs enfants âgés d'au moins 10 semaines jusqu'à la scolarisation. Ainsi, l'accueil peut être porté à cinq ans pour répondre aux besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique. Les enfants accueillis sont encadrés par des professionnels qualifiés dans les locaux spécialisés aménagés à cet effet. Ces structures bénéficient par ailleurs du soutien financier de la CAF par le versement d'une subvention dite prestation de service unique, PSU, dans le cadre d'une convention renouvelée et signée jusqu'au 31 décembre 2023.

Un décret du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil des jeunes enfants est venu apporter des modifications réglementaires selon le décret du 30 août 2021. Les établissements de l'Agglomération sont dénommés d'ores et déjà crèches collectives. On ne parle plus de multi-accueil, mais de crèche collective. En ce qui nous concerne, c'est crèche collective et grande crèche puisque nous avons une capacité d'accueil de plus de 40 enfants par crèche. C'est crèche collective dite grande crèche pour nous maintenant.

Le projet de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le projet d'établissement de chaque structure comprend un projet d'accueil, un projet éducatif, un projet social. Les Sables d'Olonne Agglomération n'a toutefois pas attendu ces nouvelles dispositions nationales pour mettre en œuvre un accueil de qualité et des projets d'établissement répondant à des exigences quotidiennes, aux besoins fondamentaux des enfants et visant à conforter le soutien à la parentalité. »

Dans le cadre des services déployés au bénéfice des familles, *Les Sables d'Olonne Agglomération* assure la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant dénommés multi accueil de « L'Île aux Enfants » et multi accueil de « L'Île Vertime » qui ont une capacité d'accueil respective de 56 et 50 places.

L'offre de service a été accrue en 2021 par une augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil de « L'Île aux Enfants ».

Ces lieux proposent aux parents domiciliés sur le territoire de l'Agglomération un accueil régulier, à temps partiel ou occasionnel pour leurs enfants âgés d'au moins 10 semaines jusqu'à la scolarisation. Aussi, l'accueil peut être porté à 5 ans pour répondre aux besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique. Les enfants accueillis sont encadrés par des professionnels qualifiés, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet. Ils ont pour objectif de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans le cadre d'un projet éducatif, un accueil individualisé est proposé dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité pour favoriser le développement physique, affectif et psychologique des enfants.

Ces structures bénéficient par ailleurs du soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale par le versement d'une subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) dans le cadre d'une convention renouvelée et signée jusqu'au 31 décembre 2023.

Un décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils de jeunes enfants est venu apporter des modifications réglementaires. Selon le décret du 30 août 2021, les établissements de l'Agglomération sont dénommés « crèches collectives » appartenant à la catégorie des grandes crèches (capacité d'accueil comprise en 40 et 59 places).

Les modifications apportées nécessitent l'actualisation des projets de fonctionnement et des projets d'établissements notamment en ce qui concerne les missions du référent « Santé et accueil inclusif », et l'intégration de la récente charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Le projet de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement auquel sont annexés différents protocoles pour assurer, notamment, la gestion de l'urgence, les mesures préventives de l'hygiène et les modalités de délivrance des soins.

Le projet d'établissement de chaque structure comprend :

- un projet d'accueil qui présente les prestations proposées, les durées et rythmes d'accueils,
- un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien être et l'éveil des enfants notamment en matière artistique et culturelle,
- un projet social et de développement durable qui précise l'intégration de l'établissement dans son environnement et vis-à-vis de ses partenaires et les modalités de participations des familles.

Les Sables d'Olonne Agglomération n'a toutefois pas attendu ces nouvelles dispositions nationales pour mettre en œuvre un accueil de qualité et des projets d'établissements répondant, avec une exigence quotidienne, aux besoins fondamentaux des enfants et visant à conforter le soutien à la parentalité, avec des personnels tous qualifiés.

* * *

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche collective de L'Île aux Enfants ainsi que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche collective de L'Île Vertime.**

23. FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

projets d'établissement répondant à des exigences quotidiennes, aux besoins fondamentaux des enfants et visant à conforter le soutien à la parentalité. »

Florence PINEAU : « Délibération concernant le forfait de mobilité durable. Nous avons délibéré sur ce forfait mobilité le 30 juin 2022, mais un nouveau décret du 13 décembre 2022 entre en application. Ça concerne toujours le déplacement de nos agents pour les inciter aux modes de transport durables avec les différents véhicules, vélos ou trottinettes, qui peuvent être utilisés, ainsi que les montants qui dépendent du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible. Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire de modifier les conditions de versement du forfait mobilité durable selon les modalités présentées ci-dessus, de dire que le versement du forfait mobilité durable aura lieu en une fraction l'année suivante, celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le premier trimestre de l'année incluse, et d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

Pour incarner son ambition pour des déplacements vertueux et favoriser la mobilité des salariés, l'Agglomération des Sables d'Olonne a mis en place le forfait mobilité durable à destination de ses agents afin de les encourager à utiliser des véhicules pas ou peu polluants ou le covoiturage.

Les conditions du versement de ce forfait ont été actualisées par décret et élargissent les véhicules éligibles à ce dispositif en intégrant notamment les trottinettes électriques.

Pour rappel, le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale et le décret modificatif n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération du 30 juin 2022,

* * *

Vu l'avis de la Commission Personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER les conditions de versement du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **DE DIRE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le 1^{er} trimestre de l'année N+1 ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

24. BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2023

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Florence PINEAU : « Délibération numéro 24, besoin saisonnier et occasionnel pour l'année 2023. C'est une délibération récurrente tous les ans. On fait une évaluation des besoins saisonniers concernant les piscines, entretien, espaces urbains, les déchets et propreté urbaine, environnement, les espaces verts, la voirie et les bâtiments, et les besoins occasionnels pour les piscines, le RAM, le multi-accueil, les espaces urbains, patrimoine bâti, environnement, transition écologique et événementielle. »

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne, station balnéaire à vocation touristique importante reconnue par son classement station de tourisme et une des plus belles baies du monde, connaît de fortes variations de population, justifiant un recours accru à des emplois saisonniers pour préserver la qualité du cadre de vie des Sablais et des touristes.

Pour répondre à cette attractivité, la collectivité peut être amenée à recruter des agents non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers ou à des besoins occasionnels (surcroît d'activité).

Les demandes présentées ci-dessous constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

1 – Besoins saisonniers

Pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois saisonniers suivant :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
Piscines Communautaires	Éducateur des APS	Éducateur des activités aquatiques	4	1 213	0.67
	Opérateur des APS	Surveillant aquatique	4	1 213	0.67
	Adjoint administratif	Agent d'accueil	2	485	0.27
	Adjoint technique	Agent d'entretien	2	607	0.33
Entretien	Adjoint technique	Agent d'entretien	9	3 336	1.83
Espaces Urbains	Adjoint administratif	Médiateur circulation	1	758	0.42
	Adjoint administratif	Placier	1	606	0.33
	Adjoint administratif	Gestion des horodateurs	2	910	0.5
STS Déchets et Propreté Urbaine	Adjoint technique	Propreté urbaine	26	15 700	8.63
	Adjoint technique	Déchetteries + dépôts sauvages + distribution maintenance des bacs + PAV entretien	6	3 943	2.16
Environnement	Adjoint technique	Animateur Nature	1	758	0.42

STS Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	6	4 702	2.58
STS Voirie	Adjoint technique	Nettoyage littoral	8	1 664	0.91
STS Bâtiments	Adjoint technique	Maintenance bâtiments et intervention urgence	1	758	0.42
TOTAL			74	37 563	20.67

2 – Besoins occasionnels

Pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail momentanée et imprévu) pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois occasionnels suivant :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
Piscines Communautaires	Éducateur des APS	Éducateur des activités aquatiques	1	303	0.17
	Opérateur des APS	Surveillant aquatique	2	758	0.42
	Adjoint administratif	Agent d'accueil	1	455	0.25
RAM	Éducateur de jeunes enfants	Animateur ateliers itinérants	2	3276	1.8
Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture	Accompagnement enfant porteur de handicap	1	691	0.38
Espaces Urbains	Adjoint administratif	Gestion des arrêtés d'occupation du domaine public	2	985	0.54
Patrimoine bâti	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	1	1 820	1
Environnement	Technicien	Technicien milieux aquatique	1	910	0.5
Transition Écologique	Technicien	Technicien PCAET	1	1 820	1
Évènementiel	Rédacteur	Arrivée GGR+ remise des prix	1	910	0.5
TOTAL			13	11 928	6.56

* * *

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis de la Commission Personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- **D'ADOPTER le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement des agents,**
- **DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents,**
- **D'INSCRIRE les dépenses au budget de l'Agglomération, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Les modifications entraînent une augmentation de 1,3594 ETP concernant des intervenants au Conservatoire de Musique rémunérés en heures complémentaires qu'il convient de régulariser ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps.

Par ailleurs, il est proposé de regrouper les heures de deux postes à mi-temps d'agent d'entretien en un seul poste à temps complet pour faciliter le recrutement pour cette mission au sein des Multi Accueils.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

26. RAPPORT D'ACTION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Florence PINEAU : « Rapport d'action égalité professionnelle. Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et d'écrire les orientations pluriannuelles. On vous demande de prendre acte des éléments de ce rapport sur la situation de l'égalité professionnelle femme/homme au sein de l'Agglomération et du plan d'action envisagé. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. J'en ai terminé, Monsieur le Président. »

Les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelles, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

L'évolution depuis le dernier rapport présenté en décembre 2021, montre une baisse de la féminisation des emplois permanents (42 % contre 58 %). Cet état est la conséquence des mutualisations opérées entre la Ville et l'Agglomération avec le transfert des agents des services techniques et du pôle Ressources à l'Agglomération des Sables d'Olonne. On peut noter également que les agents de catégorie C sont devenus majoritairement des hommes contrairement à l'année précédente (68 % contre 42 %), alors que l'évolution pour la catégorie B reste plus équilibrée (53 % de femmes contre 60 % auparavant), et n'a pas évolué pour la catégorie A avec toujours 64 % de femmes. En ce qui concerne les promotions et avancements de grades, 23,40 % des femmes promouvables ont bénéficié d'une promotion contre 22,85 % en 2021, pour les hommes cela reste stable à environ 20 %.

Il présente également les politiques menées par l'Agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

* * *

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport ci-après annexé sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de l'Agglomération et du plan d'actions envisagé.

27. BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous et encore pardon pour mon retard. Budget assainissement pour commencer. L'objet de cette délibération est de prendre en considération un remboursement de l'indemnité que nous avons perçue dans le cadre des recours qui étaient pendants depuis plusieurs années. Ceux qui sont dans cette instance depuis quelques mandats le connaissent bien. Nous avons récolté 5,6 millions d'indemnités devant les tribunaux pour des contentieux qui étaient liés à différents problèmes : la conduite principale de la station du Petit Plessis, les dégradations des bétons de la station d'épuration et l'émissaire en mer. Mais en appel, cette indemnité a été revue à la baisse et nous devons procéder à un remboursement de 3,2 millions d'euros. C'est l'objet de cette reprise anticipée des résultats qui vous est proposée. Pour être tout à fait exhaustif, il y a une petite modification par rapport au tableau que vous avez reçu. Dans le résultat 2022, on est à 1 510 779,38 €, ce qui nous donne un report à nouveau BP de 6 243 930,41 €. Il y a eu une petite actualisation, donc je me dois de vous en faire part. »

UNE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Madame la Trésorière Principale a transmis le compte de gestion provisoire 2022 du Budget Annexe Assainissement. Il s'inscrit dans la conformité du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les grands équilibres budgétaires de l'année 2022 et permet de garantir les résultats qui seront repris à la suite des votes du compte de gestion et du compte administratif qui auront lieu lors de la prochaine séance de Conseil communautaire du 30 mars 2023.

Les résultats de l'année 2022 s'élèvent :

- à 1,5 M€ en fonctionnement, et présente un excédent du même ordre que les années passées (1,4 M€ en 2020 et 1,7 M€ en 2021 hors résultat exceptionnel),
- à 5,5 M€ en investissement, notamment grâce à l'emprunt de 5 M€ débloqué en juin 2022.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats 2021 reportés ainsi que des résultats prévisionnels 2022 :

UN REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'INDEMNITÉ PERÇUE EN 2021

Pour rappel, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement présentait des recettes exceptionnellement boostées par des produits exceptionnels, à hauteur de 5,6 M€.

En effet, l'Agglomération avait été indemnisée :

- de 0,15 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'endommagement de la conduite principale de la Station du Petit Plessis en 2015, en février 2021,
- de 1,05 M€ dans le cadre du contentieux relatif aux dégradations des bétons de la station d'épuration, en mai 2021,
- et de 4,4 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'émissaire en mer, en juin 2021.

Concernant ce dernier point, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé la condamnation des entreprises ayant réalisé la construction de l'émissaire par un jugement en date du 16 décembre 2022. Cependant, l'indemnité due à l'Agglomération est réévaluée à

seulement 1,2 M€. L'Agglomération sera donc contrainte de reverser 3,2 M€ sur l'exercice 2023, qui avaient été provisionnés dès 2021.

Ainsi, l'affectation provisoire des résultats 2022 permettent d'inscrire 3,2 M€ en section de fonctionnement, au chapitre 67 des dépenses exceptionnelles, afin d'exécuter la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

* * *

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT, prévoyant notamment « la possibilité pour le Conseil municipal ou communautaire, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation »,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'affectation provisoire des résultats 2022 du Budget Annexe Assainissement :**
=> l'un sur la ligne budgétaire « 002 » en recettes de fonctionnement pour **6 243 930,41 €**,
=> et l'autre sur la ligne budgétaire « 001 » en recettes d'investissement pour **2 324 176,61 €**,
- **D'APPROUVER la reprise des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes d'investissement,**
- **D'APPROUVER la Décision Modificative N°1 2023 du Budget Annexe Assainissement.**

28. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLES
--

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Assujettissement à la TVA de l'activité de cession du droit d'exploitation de spectacle. Parmi ses nombreuses cordes à son arc, l'Agglomération est désormais une organisatrice de spectacles — elle a le statut d'entrepreneur de spectacle exactement — et à ce titre, si notre chiffre d'affaires dépasse les 36 500 €, ce qui serait a priori le cas au vu de l'activité que nous engageons dans ce domaine, ça a été notamment fait avec le concert proposé avec l'association Ose, que vous avez tous vu j'espère, qui était vraiment très intéressant, qui s'est fait aux Sables et à Fontenay-le-Comte, nous avons désormais l'obligation d'être assujettis à la TVA. On peut prélever et payer cette TVA à hauteur de 5,5 % pour cette activité. Voilà en très condensé l'objet de cette délibération. »

Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre issu du Conservatoire de musique et de théâtre de la Communauté d'Agglomération se produit dans le cadre de programmations extérieures à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres organismes, sociétés ou collectivités. En l'espèce, l'Agglomération est aujourd'hui productrice et exploite la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle.

Ainsi, certains projets artistiques d'envergure, notamment celui proposé en partenariat avec l'association Fontenaisienne « OSE », ont vu le jour. En 2021, deux représentations d'un Opéra de plein air avec l'Orchestre *Les Sables d'Olonne Orchestra* ont été jouées dans le Parc de La

Jarrie des Sables d'Olonne et à Fontenay-le-Comte. Puis en 2022, deux autres représentations ont également été jouées à Fontenay-le-Comte.

Une montée en puissance et en gamme qui s'accompagne d'un nouveau statut d'entrepreneur de spectacle

La franchise en base est un dispositif qui permet d'être dispensé de la déclaration et du paiement de la TVA. Si une compagnie est fiscalisée mais que son chiffre d'affaires est inférieur à 36 500 euros, alors elle sera de plein droit exonérée de l'obligation de prélever une TVA sur les factures qu'elle émet.

Cependant, au-delà de ce seuil, elle ne pourra plus s'affranchir de collecter la TVA. C'est désormais le cas pour Les Sables d'Olonne Orchestra, qui a vocation à poursuivre et amplifier ses propositions de spectacle à l'échelle de l'Agglomération et au-delà.

En parallèle de la montée en gamme des *Sables d'Olonne Orchestra*, l'activité de cession du droit d'exploitation de spectacles sera désormais assujettie à la TVA.

Un Taux réduit pour les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles

Lors d'une cession de droit d'exploitation d'un spectacle, peu importe la qualité du cessionnaire (collectivité territoriale, lieu de diffusion privé, association, etc.), le taux de TVA est de 5,5 %. Ce taux s'applique également sur les frais annexes (transport, hébergement, restauration, etc.) en application du principe global selon lequel « l'accessoire suit le principal ».

C'est ce nouveau régime applicable qu'il s'agit d'adopter.

* * *

Vu l'article 293 du C.G.I français,

* * *

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA de l'activité de cession du droit d'exploitation de spectacles.**

29. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINTE-FOY

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposé lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Île d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €			

Demandes de la Commune de Sainte-Foy :

La Commune de Sainte-Foy sollicite deux fonds de concours afin de financer des travaux de voiries ainsi que la réhabilitation d'un restaurant, le « A FOY SON ». Ces projets ne bénéficient d'aucune subvention spécifique, et sont donc éligibles à 50 % des dépenses. Ainsi, les demandes de fonds de concours s'élèvent à :

- 43 474,31 € concernant les travaux de voiries,
- 27 776,42 € concernant la réhabilitation du restaurant « A FOY SON ».

Étant entendu que :

- la Commune de Sainte-Foy disposait d'un solde reportable de 2022 de 45 748,23 €,
- les crédits 2023 accordés à Sainte-Foy sont de 114 707 €,
- le total de deux demandes ci-dessus s'élève à 71 250,73 €,

le cumul des crédits disponibles pour la commune de Sainte-Foy après le versement de ce fonds de concours serait de 89 204,50 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 71 250,73 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

30. PROVISION POUR FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

La provision du CET, une gestion plus prospective des ressources humaines

Dans le cadre de sa politique managériale à destination de ses agents, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a instauré le Compte Épargne Temps (CET).

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés que l'agent concerné, en lien avec la collectivité, peut utiliser ou valoriser. Ce dispositif offre l'opportunité d'une bonne gestion du temps de travail pour l'agent comme pour la collectivité.

Il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57 afin de couvrir :

- le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps,
- ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,
- ou encore la monétisation de ces jours du CET.

L'instruction comptable M57 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Une évaluation de 254 760 € à fin décembre 2022

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour peuvent être monétisés et 2 835 jours sont valorisés à 254 760 €.

La valeur de paiement instaurée pour chaque catégorie est la suivante :

- catégorie A (135 € / jour),
- catégorie B (90 € / jour),
- catégorie C (75 € / jour).

* * *

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 relatifs aux dépenses obligatoires et à la constitution de provisions,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'instruction comptable M57 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et notamment la nature comptable « 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

Vu la délibération du 20 octobre 2006 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Communauté d'Agglomération, et sa mise à jour du 29 octobre 2010,

* * *

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER une provision de 254 760 € pour financer le compte épargne temps au 31 décembre 2022,**
- **DE NOTER que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint.**

31. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Pour compléter la présentation de ce rapport, juste vous préciser qu'une mutualisation s'est accrue dans le domaine entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération puisqu'un dossier de demande de subvention commun a été mis en œuvre, ce qui a été particulièrement apprécié et qui sera donc reconduit. Et vous rappeler aussi et vous informer dans le même temps que du matériel est aussi mis en commun au niveau de l'Agglomération par la Ville des Sables d'Olonne au profit d'événements qui peuvent se dérouler dans les communes rétro-littorales. À ce titre, d'ailleurs, un courrier va vous être adressé, Messieurs les maires, pour donner un déroulement précis de la manière dont ça va pouvoir s'opérer afin d'être le plus efficace possible, avec du matériel, et notamment une partie financée avec le Département de la Vendée. Florence n'est pas là pour entendre les remerciements au Département, mais je compte sur vous pour les lui transmettre. Voilà quelques informations que je voulais vous donner autour de cette délibération dont le principe central est le vote du montant de subvention et l'accord que vous donneriez au maire ou à son représentant pour signer les conventions dont je vous ai fait mention tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Jean-Luc HOTTOT : « J'ai une question. À propos du dossier de subvention commun à l'Agglomération et à la Ville des Sables, quel est le contenu de ce dossier ? »

Alain BLANCHARD : « C'est un dossier commun qui concerne la demande de subvention qui est faite par l'association. Avant, un dossier différent était déposé à l'Agglomération et/ou à la Ville par les associations, et là on a mutualisé en faisant une seule et même procédure, comme une sorte de guichet unique. »

Jean-Luc HOTTOT : « Ça regarde les associations... En prenant l'exemple du badminton, une association qui officie dans les différentes communes de l'Agglo, une association qui ne fonctionnerait que par exemple à l'Île d'Olonne, quel est son avantage puisqu'elle ne touche rien de l'Agglo ? »

Alain BLANCHARD : « L'avantage est pour les associations que cela concerne. Il s'agit de demande de subvention mutualisée pour la Ville des Sables d'Olonne et/ou l'Agglomération. Si une association dans une commune fait une demande à sa commune, à l'Île d'Olonne, à Vairé, à Sainte-Foy ou à Saint-Mathurin, ça reste quelque chose qui est vu par ces communes. On a fait une mutualisation au niveau du service Agglomération/Ville des Sables d'Olonne dans la continuité des mutualisations de services que l'on a enclenchée, qui a permis d'améliorer un guichet administratif qui pouvait parfois être un peu complexe pour celles qui étaient concernées soit par une demande d'Agglo, soit par une demande Ville des Sables d'Olonne en l'occurrence. »

Jean-Luc HOTTOT : « OK. Merci pour l'explication. »

Un dynamisme associatif toujours plus grand, soutenu par l'Agglomération

Le dynamisme associatif de l'Agglomération est une richesse humaine que l'Agglomération s'attache à soutenir, encourager et faire rayonner.

Dans la continuité des années précédentes, et en particulier après les dernières années marquées par la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre sa politique de soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de l'agglomération, et notamment celles qui organisent des événements de rayonnement communautaire.

À travers cet effort financier, l'Agglomération souhaite encourager le formidable dynamisme associatif de l'agglomération qui participe à notre qualité de vie et à notre attractivité. En effet, ces initiatives sont un vecteur de lien social qui animent l'agglomération et permettent de

promouvoir la destination « *Les Sables d'Olonne* ». Enfin, ces initiatives génèrent de l'activité et donc des retombées économiques.

Le soutien aux événements correspond à la politique de développement touristique du territoire, dont la stratégie événementielle a pour objectif de promouvoir la marque « *Les Sables d'Olonne* ». Par leur rayonnement, ces événements concourent parfaitement à cette stratégie, en offrant une triple opportunité pour l'Agglomération :

- une opportunité touristique avec l'afflux de visiteurs qui découvrent la destination avant et après la saison estivale et ceux qui reviennent pour des rendez-vous événementiels récurrents au niveau local,
- une opportunité marketing, car le nom de l'Agglomération est associé à des événements prestigieux ; c'est l'image de la destination entière qui en bénéficie, ouvrant de nouvelles perspectives de développement touristique,
- une opportunité économique grâce aux retombées directes et indirectes générées par ces événements auprès des entreprises.

Un dossier de subvention commun à l'Agglomération et à la Ville des Sables d'Olonne, une simplification des démarches administratives pour les associations

Cette année, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont initié la mise en place d'une procédure administrative commune aux collectivités, dans le souci de faciliter et de soulager les responsables associatifs dans leurs démarches administratives souvent nombreuses. Cette procédure simplifiée a été accompagnée d'un soutien des services, aux associations qui en ont formulées le besoin. Les premiers retours étant positifs, la procédure unique sera renouvelée pour les subventions 2024.

Un soutien renouvelé de l'Agglomération auprès des associations à hauteur de 864 005 €

La campagne de subventions 2023, a nécessité un recensement global des demandes municipales et communautaires afin que les commissions disposent d'une vision globale pour l'instruction des demandes. Chaque demande a été évoquée en commission communautaire, le vendredi 18 novembre pour les commissions Solidarité et Économie, le jeudi 24 novembre pour la commission Culture, vendredi 2 novembre pour la commission Environnement et le mardi 3 janvier pour la commission Sport et nautisme.

Pour 2023, le montant dédié aux subventions est de 864 005 €, réparti comme suit (cf. détail complet dans l'annexe de la présente délibération) :

Thème	Subventions attribuées 2022	Demandes 2023	Subventions proposées 2023
Finances et Personnel	6 500 €	7 000 €	7 000 €
Environnement	10 450 €	5 400 €	5 000 €
Développement économique	20 500 €	62 700 €	13 500 €
Solidarité	137 372 €	131 400 €	108 730 €
Nautisme	121 850 €	219 850 €	217 080 €
Évènementiel	509 450 €	507 545 €	349 195 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	126 900 €	289 850 €	163 500 €
Total	933 022 €	1 223 745 €	864 005 €

On observe une diminution des subventions versées de 2023 à 2022 en raison d'évènements qui n'auront pas lieu en 2023 (exemples : Vendée Air Show et Vendée Cœur) et dont la réflexion se porte sur une réalisation biannuelle.

Un soutien encadré par des conventions d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 €

Il est à noter que les subventions liées à de l'événementiel sont versées sous réserve de la tenue de l'événement, celles liées à des projets sous la réserve de la réalisation effective de ceux-ci. La collectivité, dans le cadre du partenariat établi, pourra être consultée sur le choix des programmations des évènements.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pour les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, l'Agglomération des Sables d'Olonne conclura une convention d'objectifs et de moyens selon les projets ci-joints. Il s'agit des associations désignées ci-dessous :

- Les Sables Vendée Course au Large => convention tripartite avec la Ville et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- SAPOVAYE (convention tripartite avec la Ville et *Les Sables d'Olonne Agglomération*),
- Les Sables d'Olonne Port de Pêche,
- La commune libre de La Chaume,
- Société Hippique du Pôle Vendéen (SHPV),
- Vista.

En outre, l'Agglomération souhaite accompagner ses meilleurs sportifs, qui obtiennent des résultats de premier plan au niveau national et international, à travers un soutien particulier par l'intermédiaire de leurs clubs. Lors des compétitions sportives auxquelles ils participent, ces champions sablais sont en effet les ambassadeurs des Sables d'Olonne en France, en Europe et dans le monde. Une convention définissant les modalités de ces soutiens personnalisés sera donc établie, selon le modèle ci-joint, avec les associations suivantes:

- Tennis Ballon Olonnais (TBO),
- Sables d'Olonne Badminton (SOBAD),
- Judo Littoral Sablais (JLS),
- Boxe 85,
- Les Sables Vendée Cyclisme (LSVC),
- Les Sables d'Olonne Natation (LSN),
- Les Sables Vendée Triathlon (LSVT),
- SEC Athlétisme,
- AS Karting Sablais,
- Moto Club Pays des Olonnes (MCPO),
- Les Sables Danse,
- Canoë Kayak Côte de Lumière (CKCL),
- Olonna Surf Club,
- Eole Racing,
- Visions Large,
- Sports Nautique Sablais (SNS).

Des conventions spécifiques dont le partenariat est établis sur plusieurs années :

- Protection Civile (subvention liée au financement d'un véhicule de secours, convention établie pour une aide sur 2 ans),
- Association Pêche de Loisirs Atlantique Vendée (subventions liée au financement d'une étude sur la dynamique des populations de palourdes, convention établie pour une aide sur 3 ans).

Enfin dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'activités spécifiques, une convention d'objectifs et de moyens sera par ailleurs signée entre la Ville, l'Agglomération et l'association ci-dessous :

- Orbestier.

* * *

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu les avis favorables émis par les différentes commissions,

* * *

Rémi BAROTIN, Annie COMPARAT, Maryse LAINE, Loïc PERON et Florence PINEAU quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 20 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER, l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé,

– D'AUTORISER, le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs supérieures à 23 000 € ou tous documents se rapportant à cette délibération.

* * *

Yannick MOREAU : « Nous arrivons au terme de la séance du Conseil communautaire. Vous avez reçu les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées. Est-ce que ces décisions appellent des observations de votre part ? Non. Je vous remercie pour votre attention et vous donne rendez-vous au 30 mars prochain pour notre prochaine réunion de conseil d'agglomération. On peut faire entrer les impétrants pour qu'ils puissent sortir à nouveau. »

* * *

Annexe - Liste des décisions

La séance est levée à 20h29.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU